Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## N ° 132 - AOUT 2014

# SOMMAIRE


**Agence régionale de santé**

Arrêté N °2014213-0010 - arrêté n ° 14-755 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement Clinalliance Buttes Chaumont ..... 1

Arrêté N °2014213-0011 - arrêté n ° 14-756 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement AURA Centre Henri Kuntziger ..... 5

Arrêté N °2014213-0013 - arrêté n ° 14-758 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement clinique Geoffroy Saint Hilaire ..... 9

Arrêté N °2014213-0014 - arrêté n ° 14-759 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement Institut Arthur Vernes ..... 13

Arrêté N °2014213-0015 - arrêté n ° 14-760 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement Fondation St Jean de Dieu - clinique Oudinot ..... 17

Arrêté N °2014213-0016 - arrêté n ° 14-761 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement clinique de l'Alma ..... 21

Arrêté N °2014213-0017 - arrêté n ° 14-762 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement clinique Turin ..... 25

Arrêté N °2014213-0018 - arrêté n ° 14-763 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement Hôpital privé des Peupliers ..... 29

Arrêté N °2014213-0019 - arrêté n ° 14-764 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement clinique Jeanne d'Arc ..... 33

Arrêté N °2014213-0020 - arrêté n ° 14-765 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement clinique Arago ..... 37

Arrêté N °2014213-0021 - arrêté n ° 14-766 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement clinique Sainte Geneviève ..... 41

Arrêté N °2014213-0022 - arrêté n ° 14-767 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement clinique Blomet ..... 45

Arrêté N °2014213-0023 - arrêté n ° 14-768 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement Maternité Sainte Félicité ..... 49

Arrêté N °2014213-0024 - arrêté n ° 14-769 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement CMC Bizet ..... 53
Arrêté N °2014213-0025 - arrêté n ° 14-770 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement clinique de la Muette ..... 57
Arrêté N °2014213-0026 - arrêté n ° 14-771 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement clinique du Trocadéro ..... 61
Arrêté N °2014213-0027 - arrêté n ° 14-772 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement clinique du Parc Monceau ..... 65
Arrêté N °2014213-0028 - arrêté n ° 14-773 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement clinique Sainte Thérèse ..... 69
Arrêté N °2014213-0029 - arrêté n ° 14-774 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement clinique Alleray Labrouste ..... 73
Arrêté N °2014213-0030 - arrêté n ° 14-775 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement clinique du Mont Louis ..... 77
Arrêté N °2014213-0031 - arrêté n ° 14-776 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement ANDRA Centre de dialyse René Moreau ..... 81
Arrêté N °2014213-0032 - arrêté n ° 14-777 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement Diaverum Montereau ..... 85
Arrêté N °2014213-0033 - arrêté n ° 14-778 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement Centre de radiothérapie de Marne la Vallée ..... 89
Arrêté N °2014213-0034 - arrêté n ° 14-779 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement Hôpital privé de Marne Chantereine ..... 93
Arrêté N °2014213-0035 - arrêté n ° 14-780 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement clinique Les Fontaines ..... 97
Arrêté N °2014213-0036 - arrêté n ° 14-781 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement Polyclinique Saint Jean ..... 101
Arrêté N °2014213-0037 - arrêté n ° 14-782 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement clinique Saint Brice ..... 105
Arrêté N °2014213-0038 - arrêté n ° 14-783 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement Institut médical de Serris ..... 109

Arrêté N °2014213-0039 - arrêté n ° 14-784 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement Les Trois Soleils ..... 113
Arrêté N °2014213-0040 - arrêté n ° 14-785 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement Polyclinique de la Forêt ..... 117
Arrêté N °2014213-0041 - arrêté n ° 14-786 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement clinique de l'Ermitage ..... 121
Arrêté N °2014213-0042 - arrêté n ° 14-787 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement clinique de Tournan ..... 125
Arrêté N °2014213-0043 - arrêté n ° 14-788 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement CRC de la Brie ..... 129
Arrêté N °2014213-0044 - arrêté n ° 14-789 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement clinique Saint Faron ..... 133
Arrêté N °2014213-0045 - arrêté n ° 14-790 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement Centre d'hémodialyse de Mantes la Jolie ..... 137
Arrêté N °2014213-0046 - arrêté n ° 14-791 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement clinique Saint Germain ..... 141
Arrêté N °2014213-0047 - arrêté n ° 14-792 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement CRTT de Versailles ..... 145
Arrêté N °2014213-0048 - arrêté n ° 14-793 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement Polyclinique de la région Mantaise ..... 149
Arrêté N °2014213-0049 - arrêté n ° 14-794 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement clinique Saint Louis ..... 153
Arrêté N °2014213-0050 - arrêté n ° 14-795 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement clinique des Franciscaines ..... 157
Arrêté N °2014213-0051 - arrêté n ° 14-796 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement clinique de la Maye ..... 161
Arrêté N °2014213-0052 - arrêté n ° 14-797 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement Hôpital privé de Parly II ..... 165
Arrêté N °2014213-0053 - arrêté n ° 14-798 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement CMC de l'Europe ..... 169

Arrêté N °2014213-0054 - arrêté n ° 14-799 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement Hôpital privé de l'Ouest Parisien ..... 173
Arrêté N °2014213-0055 - arrêté n ° 14-800 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement Centre de radiothérapie de Ris Orangis ..... 177
Arrêté N °2014213-0056 - arrêté n ° 14-801 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement Nephrocare Etampes ..... 181
Arrêté N °2014213-0057 - arrêté n ° 14-802 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement HPPE Les Charmilles ..... 185
Arrêté N °2014213-0058 - arrêté n ° 14-803 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement CMCO Evry ..... 189
Arrêté N °2014213-0059 - arrêté n ° 14-804 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement clinique de l'Yvette ..... 193
Arrêté N °2014213-0060 - arrêté n ° 14-805 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement Hôpital privé Jacques Cartier ..... 197
Arrêté N °2014213-0061 - arrêté n ° 14-806 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement Korian la Marette ..... 201
Arrêté N °2014213-0062 - arrêté n ° 14-807 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement Clinique médicale de Villiers sur Orge ..... 205
Arrêté N °2014213-0063 - arrêté n ° 14-808 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement Hôpital privé du Val d'Yerres ..... 209
Arrêté N °2014213-0064 - arrêté n ° 14-809 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement clinique Pasteur ..... 213
Arrêté N °2014213-0065 - arrêté n ° 14-810 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement clinique Caron ..... 217
Arrêté N °2014213-0066 - arrêté n ° 14-811 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement Hôpital privé Claude Galien ..... 221
Arrêté N °2014213-0067 - arrêté n ° 14-812 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement clinique de l'Essonne ..... 225
Arrêté N °2014213-0068 - arrêté n ° 14-813 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement Hôpital Américain II ..... 229

Arrêté N °2014213-0069 - arrêté n ° 14-814 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement Hôpital privé d'Antony ..... 233
Arrêté N °2014213-0070 - arrêté n ° 14-815 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement Centre chirurgical des Princes ..... 237
Arrêté N °2014224-0013 - Arrêté ARS-14-593 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre de Gérontologie Les Abondances - Boulogne Billancourt (92) ..... 241
Arrêté N °2014226-0006 - Composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Provins ..... 244
Arrêté N °2014237-0019 - Arrêté N ° 2014-192 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME "E.C.L.A.I.R." à COLLEGIEN géré par l'association A.I.M.E. 77 à BUSSY SAINT GEORGES ..... 246
Décision N °2014196-0013 - Décision tarifaire n ° 960 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de L'EHPAD L'ERMITAGE ..... 250
Décision N °2014196-0014 - Décion tarifaire n ° 968 portant fixation globale de soins pour l'année 2014 de EHPAD RESIDENCE ANDRESY ..... 254
Décision N °2014197-0008 - Décision tarifaire n ° 1003 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de CTRE ACCUEIL DE JOUR DE LA PORTE VERTE ..... 258

**Direction régionale des affaires culturelles**

Arrêté N °2014224-0014 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, du lavoir communal de Marles en Brie (Seine et Marne) ..... 262

**Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement**

Arrêté N °2014230-0056 - arrêté fixant la composition de la commission de visite relative aux bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures ..... 266
Arrêté N °2014230-0057 - arrêté fixant la composition de la commission de visite définie à l'article 2.01, chiffre 1, du règlement de visite des bateaux du Rhin ..... 270

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement**

Arrêté N °2014238-0001 - Arrêté fixant la dotation globale pour 2014 du CHRS les Chênes (95) ..... 274
Arrêté N °2014238-0002 - Arrêté fixant le dotation globale pour 2014 du CHRS l'Airial (95) ..... 278
Arrêté N °2014238-0003 - Arrêté fixant le dotation globale pour 2014 du CHRS les Villageoises de Beaumont (95) ..... 282
Arrêté N °2014238-0004 - Arrêté fixant le dotation globale pour 2014 du CHRS les Villageoises de Cergy (95) ..... 286
Arrêté N °2014238-0005 - Arrêté" fixant la dotation globale pour 2014 du CHRS l'Elan (95) ..... 290
Arrêté N °2014238-0006 - Arrêté fixant la dotation globale pour 2014 du CHRS Espérance (95) ..... 294

Arrêté N °2014238-0007 - Arrêté fixant la dotation globale du CHRS Sainte Geneviève à Eaubonne (95) ..... 298
Arrêté N °2014238-0008 - Arrêté fixant la dotation globale pour 2014 du CHRS la Garenne (95) ..... 302
Arrêté N °2014238-0009 - Arrêté fixant la dotation globale pour 2014 du CHRS Brécourt à Labbeville (95) ..... 306
Arrêté N °2014238-0010 - Arrêté fixant le dotation globale du CHRS Megiddo à Piscop (95) ..... 310
Arrêté N °2014238-0011 - Arrêté fixant la dotation globale 2014 du CHRS la Prairie à Saint Ouen l'Aumône (95) ..... 314

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# Arrêté n °2014213-0010

**signé par**
**pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, la directrice du pôle établissements de santé**

**le 01 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 14-755 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement Clinalliance Buttes Chaumont

**Arrêté n° 14-755**

**fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR)**

Etablissement : **CLINALLIANCE BUTTES CHAUMONT**
75019 PARIS

EG FINESS : 750014128
EJ FINESS : 750014078

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
Vu la circulaire n° SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2014 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : L'établissement CLINALLIANCE BUTTES CHAUMONT, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional 2014, et pour les actions détaillées en annexe **15 000 €**.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 1er Août 2014

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
et par délégation
La Directrice du Pôle établissements de santé



Christine SCHIBLER

**ANNEXE à l'arrêté n° 14-755 du 1er août 2014**
**détail des montants alloués**

**Etablissement : CLINALLIANCE BUTTES CHAUMONT**

FINESS EG : 750014128

| N° compte | INTITULE | MONTANT | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| 6572133240 | Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (**ETP**) | 15 000 | Programme financé :<br>- diabète |
| 657213411320 | Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer | | Financement d'un ETP de psychologue dans les établissements mettant en œuvre une activité de néonatologie au sein d'une maternité de niveau 2A ou 2 B, ou 0,5 ETP dans les maternités réalisant + de 700 accouchements |
| 657213411310 | Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie | | Financement du dispositif d'annonce, des réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP) et des soins de support |
| | ***SOUS TOTAL (ex MIG)*** | 15 000 | |
| 65721341410 | AC Développement de l'activité | | Financement Equipe mobile SSR AVC |
| 65721341420 | AC Maintien d'une activité déficitaire | | |
| 65721341430 | AC Amélioration de l'offre | | Soutien à la démographie des professionnels de santé<br>Plan cancer – radiothérapie – recrutement de qualiticiens |
| 65721341440 | AC Restructuration et soutien financier | | |
| 65721341450 | AC Investissements hors plan nationaux | | |
| 65721341480 | AC Divers | | Financement adhésion au réseau COMETE France (Communication Environnement Tremplin pour l'Emploi) |
| | ***SOUS TOTAL (ex-AC)*** | 0 | |
| | **TOTAL FIR 2014 – 1ère délégation** | **15 000** | |

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# Arrêté n °2014213-0011

**signé par**
**pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, la directrice du pôle établissements de santé**

**le 01 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 14-756 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement AURA Centre Henri Kuntziger

**Arrêté n° 14-756**

**fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR)**

Etablissement : **AURA CENTRE HENRI KUNTZIGER**
75015 PARIS

EG FINESS : 750150302
EJ FINESS : 750806853

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatifau fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
Vu la circulaire n° SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2014 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : L'établissement AURA CENTRE HENRI KUNTZIGER, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional 2014, et pour les actions détaillées en annexe **15 000 €**.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 1er Août 2014

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
et par délégation
La Directrice du Pôle établissements de santé



Christine SCHIBLER

**ANNEXE à l'arrêté n° 14-756 du 1er août 2014**
**détail des montants alloués**

**Etablissement : AURA CENTRE HENRI KUNTZIGER**

FINESS EG : 750150302

| N° compte | INTITULE | MONTANT | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| 6572133240 | Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (**ETP**) | 15 000 | Programme financé :<br>- insuffisance rénale chronique |
| 657213411320 | Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer | | Financement d'un ETP de psychologue dans les établissements mettant en œuvre une activité de néonatologie au sein d'une maternité de niveau 2A ou 2 B, ou 0,5 ETP dans les maternités réalisant + de 700 accouchements |
| 657213411310 | Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie | | Financement du dispositif d'annonce, des réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP) et des soins de support |
| | ***SOUS TOTAL (ex MIG)*** | 15 000 | |
| 65721341410 | AC Développement de l'activité | | Financement Equipe mobile SSR AVC |
| 65721341420 | AC Maintien d'une activité déficitaire | | |
| 65721341430 | AC Amélioration de l'offre | | Soutien à la démographie des professionnels de santé<br>Plan cancer – radiothérapie – recrutement de qualiticiens |
| 65721341440 | AC Restructuration et soutien financier | | |
| 65721341450 | AC Investissements hors plan nationaux | | |
| 65721341480 | AC Divers | | Financement adhésion au réseau COMETE France (Communication Environnement Tremplin pour l'Emploi) |
| | ***SOUS TOTAL (ex-AC)*** | 0 | |
| | **TOTAL FIR 2014 – 1ère délégation** | **15 000** | |

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# Arrêté n °2014213-0013

**signé par**
**pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, la directrice du pôle établissements de santé**

**le 01 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 14-758 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement clinique Geoffroy Saint Hilaire

**Arrêté n° 14-758**

**fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR)**

Etablissement : **CLINIQUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE**
75005 PARIS

EG FINESS : 750300071
EJ FINESS : 750000598

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
Vu la circulaire n° SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2014 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : L'établissement CLINIQUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional 2014, et pour les actions détaillées en annexe **38 648 €**.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 1er Août 2014

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
et par délégation
La Directrice du Pôle établissements de santé



Christine SCHIBLER

**ANNEXE à l'arrêté n° 14-758 du 1er août 2014**
**détail des montants alloués**

**Etablissement : CLINIQUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE**

FINESS EG : 750300071

| N° compte | INTITULE | MONTANT | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| 6572133240 | Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (**ETP**) | | Programme financé : |
| 657213411320 | Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer | | Financement d'un ETP de psychologue dans les établissements mettant en œuvre une activité de néonatologie au sein d'une maternité de niveau 2A ou 2 B, ou 0,5 ETP dans les maternités réalisant + de 700 accouchements |
| 657213411310 | Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie | 38 648 | Financement du dispositif d'annonce, des réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP) et des soins de support |
| | ***SOUS TOTAL (ex MIG)*** | 38 648 | |
| 65721341410 | AC Développement de l'activité | | Financement Equipe mobile SSR AVC |
| 65721341420 | AC Maintien d'une activité déficitaire | | |
| 65721341430 | AC Amélioration de l'offre | | Soutien à la démographie des professionnels de santé<br>Plan cancer – radiothérapie – recrutement de qualiticiens |
| 65721341440 | AC Restructuration et soutien financier | | |
| 65721341450 | AC Investissements hors plan nationaux | | |
| 65721341480 | AC Divers | | Financement adhésion au réseau COMETE France (Communication Environnement Tremplin pour l'Emploi) |
| | ***SOUS TOTAL (ex-AC)*** | 0 | |
| | **TOTAL FIR 2014 – 1ère délégation** | **38 648** | |

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# Arrêté n °2014213-0014

**signé par**
**pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, la directrice du pôle établissements de santé**

**le 01 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 14-759 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement Institut Arthur Vernes

**Arrêté n° 14-759**

**fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR)**

Etablissement : **INSTITUT ARTHUR VERNES**
75006 PARIS

EG FINESS : 750300097
EJ FINESS : 750813305

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatifau fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
Vu la circulaire n° SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2014 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : L'établissement INSTITUT ARTHUR VERNES, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional 2014, et pour les actions détaillées en annexe **16 050 €.**

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 1er Août 2014

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
et par délégation
La Directrice du Pôle établissements de santé



Christine SCHIBLER

**ANNEXE à l'arrêté n° 14-759 du 1er août 2014**
**détail des montants alloués**

**Etablissement : INSTITUT ARTHUR VERNES**

FINESS EG : 750300097

| N° compte | INTITULE | MONTANT | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| 6572133240 | Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (**ETP**) | | Programme financé : |
| 657213411320 | Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer | | Financement d'un ETP de psychologue dans les établissements mettant en œuvre une activité de néonatologie au sein d'une maternité de niveau 2A ou 2 B, ou 0,5 ETP dans les maternités réalisant + de 700 accouchements |
| 657213411310 | Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie | 16 050 | Financement du dispositif d'annonce, des réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP) et des soins de support |
| | ***SOUS TOTAL (ex MIG)*** | 16 050 | |
| 65721341410 | AC Développement de l'activité | | Financement Equipe mobile SSR AVC |
| 65721341420 | AC Maintien d'une activité déficitaire | | |
| 65721341430 | AC Amélioration de l'offre | | Soutien à la démographie des professionnels de santé<br>Plan cancer – radiothérapie – recrutement de qualiticiens |
| 65721341440 | AC Restructuration et soutien financier | | |
| 65721341450 | AC Investissements hors plan nationaux | | |
| 65721341480 | AC Divers | | Financement adhésion au réseau COMETE France (Communication Environnement Tremplin pour l'Emploi) |
| | ***SOUS TOTAL (ex-AC)*** | 0 | |
| | **TOTAL FIR 2014 – 1ère délégation** | **16 050** | |

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# Arrêté n °2014213-0015

**signé par**
**pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, la directrice du pôle établissements de santé**

**le 01 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 14-760 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement Fondation St Jean de Dieu - clinique Oudinot

**Arrêté n° 14-760**

**fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR)**

Etablissement : **FONDATION SAINT JEAN DE DIEU - CLINIQUE OUDINOT**
75007 PARIS

EG FINESS : 750300121
EJ FINESS : 750052037

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatifau fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code dela santé publique ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
Vu la circulaire n° SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2014 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : L'établissement FONDATION SAINT JEAN DE DIEU - CLINIQUE OUDINOT, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional 2014, et pour les actions détaillées en annexe **72 940 €**.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 1er Août 2014

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
et par délégation
La Directrice du Pôle établissements de santé



Christine SCHIBLER

**ANNEXE à l'arrêté n° 14-760 du 1er août 2014**
**détail des montants alloués**

**Etablissement : FONDATION SAINT JEAN DE DIEU - CLINIQUE OUDINOT**

FINESS EG : 750300121

| N° compte | INTITULE | MONTANT | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| 6572133240 | Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (**ETP**) | | Programme financé : |
| 657213411320 | Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer | | Financement d'un ETP de psychologue dans les établissements mettant en œuvre une activité de néonatologie au sein d'une maternité de niveau 2A ou 2 B, ou 0,5 ETP dans les maternités réalisant + de 700 accouchements |
| 657213411310 | Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie | 72 940 | Financement du dispositif d'annonce, des réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP) et des soins de support |
| | ***SOUS TOTAL (ex MIG)*** | 72 940 | |
| 65721341410 | AC Développement de l'activité | | Financement Equipe mobile SSR AVC |
| 65721341420 | AC Maintien d'une activité déficitaire | | |
| 65721341430 | AC Amélioration de l'offre | | Soutien à la démographie des professionnels de santé<br>Plan cancer – radiothérapie – recrutement de qualiticiens |
| 65721341440 | AC Restructuration et soutien financier | | |
| 65721341450 | AC Investissements hors plan nationaux | | |
| 65721341480 | AC Divers | | Financement adhésion au réseau COMETE France (Communication Environnement Tremplin pour l'Emploi) |
| | ***SOUS TOTAL (ex-AC)*** | 0 | |
| | **TOTAL FIR 2014 – 1ère délégation** | **72 940** | |

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# Arrêté n °2014213-0016

**signé par**
**pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, la directrice du pôle établissements de santé**

**le 01 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 14-761 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement clinique de l'Alma

**Arrêté n° 14-761**

**fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR)**

Etablissement : **CLINIQUE DE L'ALMA**
75007 PARIS

EG FINESS : 750300139
EJ FINESS : 750000655

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
Vu la circulaire n° SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2014 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : L'établissement CLINIQUE DE L'ALMA, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional 2014, et pour les actions détaillées en annexe **18 580 €.**

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 1er Août 2014

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
et par délégation
La Directrice du Pôle établissements de santé



Christine SCHIBLER

**ANNEXE à l'arrêté n° 14-761 du 1er août 2014**
**détail des montants alloués**

**Etablissement : CLINIQUE DE L'ALMA**

FINESS EG : 750300139

| N° compte | INTITULE | MONTANT | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| 6572133240 | Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (**ETP**) | | Programme financé : |
| 657213411320 | Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer | | Financement d'un ETP de psychologue dans les établissements mettant en œuvre une activité de néonatologie au sein d'une maternité de niveau 2A ou 2 B, ou 0,5 ETP dans les maternités réalisant + de 700 accouchements |
| 657213411310 | Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie | 18 580 | Financement du dispositif d'annonce, des réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP) et des soins de support |
| | ***SOUS TOTAL (ex MIG)*** | 18 580 | |
| 65721341410 | AC Développement de l'activité | | Financement Equipe mobile SSR AVC |
| 65721341420 | AC Maintien d'une activité déficitaire | | |
| 65721341430 | AC Amélioration de l'offre | | Soutien à la démographie des professionnels de santé<br>Plan cancer – radiothérapie – recrutement de qualiticiens |
| 65721341440 | AC Restructuration et soutien financier | | |
| 65721341450 | AC Investissements hors plan nationaux | | |
| 65721341480 | AC Divers | | Financement adhésion au réseau COMETE France (Communication Environnement Tremplin pour l'Emploi) |
| | ***SOUS TOTAL (ex-AC)*** | 0 | |
| | **TOTAL FIR 2014 – 1ère délégation** | **18 580** | |

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# Arrêté n °2014213-0017

**signé par**
**pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, la directrice du pôle établissements de santé**

**le 01 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 14-762 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement clinique Turin

**Arrêté n° 14-762**

**fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR)**

Etablissement : **CLINIQUE TURIN**
75008 PARIS

EG FINESS : 750300154
EJ FINESS : 750000671

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
Vu la circulaire n° SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2014 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : L'établissement CLINIQUE TURIN, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional 2014, et pour les actions détaillées en annexe **51 758 €.**

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 1er Août 2014

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
et par délégation
La Directrice du Pôle établissements de santé



Christine SCHIBLER

**ANNEXE à l'arrêté n° 14-762 du 1er août 2014**
**détail des montants alloués**

**Etablissement : CLINIQUE TURIN**

FINESS EG : 750300154

| N° compte | INTITULE | MONTANT | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| 6572133240 | Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (**ETP**) | 18 000 | Programme financé :<br>- insuffisance rénale chronique : 9 000 €<br>- stomie digestive ou urinaire : 9 000 € |
| 657213411320 | Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer | | Financement d'un ETP de psychologue dans les établissements mettant en œuvre une activité de néonatologie au sein d'une maternité de niveau 2A ou 2 B, ou 0,5 ETP dans les maternités réalisant + de 700 accouchements |
| 657213411310 | Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie | 33 758 | Financement du dispositif d'annonce, des réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP) et des soins de support |
| | ***SOUS TOTAL (ex MIG)*** | 51 758 | |
| 65721341410 | AC Développement de l'activité | | Financement Equipe mobile SSR AVC |
| 65721341420 | AC Maintien d'une activité déficitaire | | |
| 65721341430 | AC Amélioration de l'offre | | Soutien à la démographie des professionnels de santé<br>Plan cancer – radiothérapie – recrutement de qualiticiens |
| 65721341440 | AC Restructuration et soutien financier | | |
| 65721341450 | AC Investissements hors plan nationaux | | |
| 65721341480 | AC Divers | | Financement adhésion au réseau COMETE France (Communication Environnement Tremplin pour l'Emploi) |
| | ***SOUS TOTAL (ex-AC)*** | 0 | |
| | **TOTAL FIR 2014 – 1ère délégation** | **51 758** | |

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# Arrêté n °2014213-0018

**signé par**
**pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, la directrice du pôle établissements de santé**

**le 01 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 14-763 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement Hôpital privé des Peupliers

**Arrêté n° 14-763**

**fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR)**

Etablissement : **HOPITAL PRIVE DES PEUPLIERS**
75013 PARIS

EG FINESS : 750300360
EJ FINESS : 750026569

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatifau fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
Vu la circulaire n° SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2014 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : L'établissement HOPITAL PRIVE DES PEUPLIERS, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional 2014, et pour les actions détaillées en annexe **97 269 €.**

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 1er Août 2014

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
et par délégation
La Directrice du Pôle établissements de santé



Christine SCHIBLER

**ANNEXE à l'arrêté n° 14-763 du 1er août 2014**
**détail des montants alloués**

**Etablissement : HOPITAL PRIVE DES PEUPLIERS**

FINESS EG : 750300360

| N° compte | INTITULE | MONTANT | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| 6572133240 | Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (**ETP**) | 9 000 | Programme financé :<br>- cancer |
| 657213411320 | Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer | | Financement d'un ETP de psychologue dans les établissements mettant en œuvre une activité de néonatologie au sein d'une maternité de niveau 2A ou 2 B, ou 0,5 ETP dans les maternités réalisant + de 700 accouchements |
| 657213411310 | Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie | 88 269 | Financement du dispositif d'annonce, des réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP) et des soins de support |
| | ***SOUS TOTAL (ex MIG)*** | 97 269 | |
| 65721341410 | AC Développement de l'activité | | Financement Equipe mobile SSR AVC |
| 65721341420 | AC Maintien d'une activité déficitaire | | |
| 65721341430 | AC Amélioration de l'offre | | Soutien à la démographie des professionnels de santé<br>Plan cancer – radiothérapie – recrutement de qualiticiens |
| 65721341440 | AC Restructuration et soutien financier | | |
| 65721341450 | AC Investissements hors plan nationaux | | |
| 65721341480 | AC Divers | | Financement adhésion au réseau COMETE France (Communication Environnement Tremplin pour l'Emploi) |
| | ***SOUS TOTAL (ex-AC)*** | 0 | |
| | **TOTAL FIR 2014 – 1ère délégation** | **97 269** | |

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# Arrêté n °2014213-0019

**signé par**
**pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, la directrice du pôle établissements de santé**

**le 01 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 14-764 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement clinique Jeanne d'Arc

**Arrêté n° 14-764**

**fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR)**

Etablissement : **CLINIQUE JEANNE D'ARC**
75013 PARIS

EG FINESS : 750300410
EJ FINESS : 750000770

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatifau fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code dela santé publique ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
Vu la circulaire n° SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2014 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : L'établissement CLINIQUE JEANNE D'ARC, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional 2014, et pour les actions détaillées en annexe **23 650 €.**

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 1er Août 2014

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
et par délégation
La Directrice du Pôle établissements de santé



Christine SCHIBLER

**ANNEXE à l'arrêté n° 14-764 du 1er août 2014**
**détail des montants alloués**

**Etablissement : CLINIQUE JEANNE D'ARC**

FINESS EG : 750300410

| N° compte | INTITULE | MONTANT | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| 6572133240 | Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (**ETP**) | | Programme financé : |
| 657213411320 | Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer | 23 650 | Financement d'un ETP de psychologue dans les établissements mettant en œuvre une activité de néonatologie au sein d'une maternité de niveau 2A ou 2 B, ou 0,5 ETP dans les maternités réalisant + de 700 accouchements |
| 657213411310 | Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie | | Financement du dispositif d'annonce, des réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP) et des soins de support |
| | ***SOUS TOTAL (ex MIG)*** | 23 650 | |
| 65721341410 | AC Développement de l'activité | | Financement Equipe mobile SSR AVC |
| 65721341420 | AC Maintien d'une activité déficitaire | | |
| 65721341430 | AC Amélioration de l'offre | | Soutien à la démographie des professionnels de santé<br>Plan cancer – radiothérapie – recrutement de qualiticiens |
| 65721341440 | AC Restructuration et soutien financier | | |
| 65721341450 | AC Investissements hors plan nationaux | | |
| 65721341480 | AC Divers | | Financement adhésion au réseau COMETE France (Communication Environnement Tremplin pour l'Emploi) |
| | ***SOUS TOTAL (ex-AC)*** | 0 | |
| | **TOTAL FIR 2014 – 1ère délégation** | **23 650** | |

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# Arrêté n °2014213-0020

**signé par**
**pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, la directrice du pôle établissements de santé**

**le 01 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 14-765 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement clinique Arago

**Arrêté n° 14-765**

**fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR)**

Etablissement : **CLINIQUE ARAGO**
75014 PARIS

EG FINESS : 750300493
EJ FINESS : 750000796

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
Vu la circulaire n° SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2014 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : L'établissement CLINIQUE ARAGO, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional 2014, et pour les actions détaillées en annexe **16 050 €.**

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 1er Août 2014

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
et par délégation
La Directrice du Pôle établissements de santé



Christine SCHIBLER

**ANNEXE à l'arrêté n° 14-765 du 1er août 2014**
**détail des montants alloués**

**Etablissement : CLINIQUE ARAGO**

FINESS EG : 750300493

| N° compte | INTITULE | MONTANT | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| 6572133240 | Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (**ETP**) | | Programme financé : |
| 657213411320 | Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer | | Financement d'un ETP de psychologue dans les établissements mettant en œuvre une activité de néonatologie au sein d'une maternité de niveau 2A ou 2 B, ou 0,5 ETP dans les maternités réalisant + de 700 accouchements |
| 657213411310 | Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie | 16 050 | Financement du dispositif d'annonce, des réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP) et des soins de support |
| | ***SOUS TOTAL (ex MIG)*** | 16 050 | |
| 65721341410 | AC Développement de l'activité | | Financement Equipe mobile SSR AVC |
| 65721341420 | AC Maintien d'une activité déficitaire | | |
| 65721341430 | AC Amélioration de l'offre | | Soutien à la démographie des professionnels de santé<br>Plan cancer – radiothérapie – recrutement de qualiticiens |
| 65721341440 | AC Restructuration et soutien financier | | |
| 65721341450 | AC Investissements hors plan nationaux | | |
| 65721341480 | AC Divers | | Financement adhésion au réseau COMETE France (Communication Environnement Tremplin pour l'Emploi) |
| | ***SOUS TOTAL (ex-AC)*** | 0 | |
| | **TOTAL FIR 2014 – 1ère délégation** | **16 050** | |

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# Arrêté n °2014213-0021

**signé par**
**pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, la directrice du pôle établissements de santé**

**le 01 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 14-766 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement clinique Sainte Geneviève

**Arrêté n° 14-766**

**fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR)**

Etablissement : **CLINIQUE SAINTE-GENEVIEVE**
75014 PARIS

EG FINESS : 750300550
EJ FINESS : 750000812

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatifau fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
Vu la circulaire n° SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2014 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : L'établissement CLINIQUE SAINTE-GENEVIEVE, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional 2014, et pour les actions détaillées en annexe **27 759 €.**

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 1er Août 2014

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
et par délégation
La Directrice du Pôle établissements de santé



Christine SCHIBLER

**ANNEXE à l'arrêté n° 14-766 du 1er août 2014**
**détail des montants alloués**

**Etablissement : CLINIQUE SAINTE-GENEVIEVE**

FINESS EG : 750300550

| N° compte | INTITULE | MONTANT | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| 6572133240 | Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (**ETP**) | | Programme financé : |
| 657213411320 | Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer | | Financement d'un ETP de psychologue dans les établissements mettant en œuvre une activité de néonatologie au sein d'une maternité de niveau 2A ou 2 B, ou 0,5 ETP dans les maternités réalisant + de 700 accouchements |
| 657213411310 | Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie | 27 759 | Financement du dispositif d'annonce, des réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP) et des soins de support |
| | ***SOUS TOTAL (ex MIG)*** | 27 759 | |
| 65721341410 | AC Développement de l'activité | | Financement Equipe mobile SSR AVC |
| 65721341420 | AC Maintien d'une activité déficitaire | | |
| 65721341430 | AC Amélioration de l'offre | | Soutien à la démographie des professionnels de santé<br>Plan cancer – radiothérapie – recrutement de qualiticiens |
| 65721341440 | AC Restructuration et soutien financier | | |
| 65721341450 | AC Investissements hors plan nationaux | | |
| 65721341480 | AC Divers | | Financement adhésion au réseau COMETE France (Communication Environnement Tremplin pour l'Emploi) |
| | ***SOUS TOTAL (ex-AC)*** | 0 | |
| | **TOTAL FIR 2014 – 1ère délégation** | **27 759** | |

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# Arrêté n °2014213-0022

**signé par**
**pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, la directrice du pôle établissements de santé**

**le 01 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 14-767 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement clinique Blomet

**Arrêté n° 14-767**

**fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR)**

Etablissement : **CLINIQUE BLOMET**
75015 PARIS

EG FINESS : 750300592
EJ FINESS : 750000820

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
Vu la circulaire n° SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2014 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : L'établissement CLINIQUE BLOMET, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional 2014, et pour les actions détaillées en annexe **21 109 €.**

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 1er Août 2014

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
et par délégation
La Directrice du Pôle établissements de santé



Christine SCHIBLER

**ANNEXE à l'arrêté n° 14-767 du 1er août 2014**
**détail des montants alloués**

**Etablissement : CLINIQUE BLOMET**

FINESS EG : 750300592

| N° compte | INTITULE | MONTANT | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| 6572133240 | Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (**ETP**) | | Programme financé : |
| 657213411320 | Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer | | Financement d'un ETP de psychologue dans les établissements mettant en œuvre une activité de néonatologie au sein d'une maternité de niveau 2A ou 2 B, ou 0,5 ETP dans les maternités réalisant + de 700 accouchements |
| 657213411310 | Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie | 21 109 | Financement du dispositif d'annonce, des réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP) et des soins de support |
| | ***SOUS TOTAL (ex MIG)*** | 21 109 | |
| 65721341410 | AC Développement de l'activité | | Financement Equipe mobile SSR AVC |
| 65721341420 | AC Maintien d'une activité déficitaire | | |
| 65721341430 | AC Amélioration de l'offre | | Soutien à la démographie des professionnels de santé<br>Plan cancer – radiothérapie – recrutement de qualiticiens |
| 65721341440 | AC Restructuration et soutien financier | | |
| 65721341450 | AC Investissements hors plan nationaux | | |
| 65721341480 | AC Divers | | Financement adhésion au réseau COMETE France (Communication Environnement Tremplin pour l'Emploi) |
| | ***SOUS TOTAL (ex-AC)*** | 0 | |
| | **TOTAL FIR 2014 – 1ère délégation** | **21 109** | |

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# Arrêté n °2014213-0023

**signé par**
**pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, la directrice du pôle établissements de santé**

**le 01 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 14-768 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement Maternité Sainte Félicité

**Arrêté n° 14-768**

**fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR)**

Etablissement : **MATERNITE SAINTE-FELICITE**
75015 PARIS

EG FINESS : 750300667
EJ FINESS : 750000838

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatifau fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code dela santé publique ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
Vu la circulaire n° SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2014 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : L'établissement MATERNITE SAINTE-FELICITE, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional 2014, et pour les actions détaillées en annexe **47 300 €.**

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 1er Août 2014

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
et par délégation
La Directrice du Pôle établissements de santé



Christine SCHIBLER

**ANNEXE à l'arrêté n° 14-768 du 1er août 2014**
**détail des montants alloués**

**Etablissement : MATERNITE SAINTE-FELICITE**

FINESS EG : 750300667

| N° compte | INTITULE | MONTANT | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| 6572133240 | Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (**ETP**) | | Programme financé : |
| 657213411320 | Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer | 47 300 | Financement d'un ETP de psychologue dans les établissements mettant en œuvre une activité de néonatologie au sein d'une maternité de niveau 2A ou 2 B, ou 0,5 ETP dans les maternités réalisant + de 700 accouchements |
| 657213411310 | Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie | | Financement du dispositif d'annonce, des réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP) et des soins de support |
| | ***SOUS TOTAL (ex MIG)*** | 47 300 | |
| 65721341410 | AC Développement de l'activité | | Financement Equipe mobile SSR AVC |
| 65721341420 | AC Maintien d'une activité déficitaire | | |
| 65721341430 | AC Amélioration de l'offre | | Soutien à la démographie des professionnels de santé<br>Plan cancer – radiothérapie – recrutement de qualiticiens |
| 65721341440 | AC Restructuration et soutien financier | | |
| 65721341450 | AC Investissements hors plan nationaux | | |
| 65721341480 | AC Divers | | Financement adhésion au réseau COMETE France (Communication Environnement Tremplin pour l'Emploi) |
| | ***SOUS TOTAL (ex-AC)*** | 0 | |
| | **TOTAL FIR 2014 – 1ère délégation** | **47 300** | |

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# Arrêté n °2014213-0024

**signé par**
**pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, la directrice du pôle établissements de santé**

**le 01 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 14-769 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement CMC Bizet

**Arrêté n° 14-769**

**fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR)**

Etablissement : **CENTRE MEDICO CHIRURGICAL BIZET**
75016 PARIS

EG FINESS : 750300766
EJ FINESS : 920028180

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
Vu la circulaire n° SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2014 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : L'établissement CENTRE MEDICO CHIRURGICAL BIZET, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional 2014, et pour les actions détaillées en annexe **55 141 €**.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 1er Août 2014

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
et par délégation
La Directrice du Pôle établissements de santé



Christine SCHIBLER

**ANNEXE à l'arrêté n° 14-769 du 1er août 2014**
**détail des montants alloués**

**Etablissement : CENTRE MEDICO CHIRURGICAL BIZET**

FINESS EG : 750300766

| N° compte | INTITULE | MONTANT | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| 6572133240 | Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (**ETP**) | | Programme financé : |
| 657213411320 | Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer | | Financement d'un ETP de psychologue dans les établissements mettant en œuvre une activité de néonatologie au sein d'une maternité de niveau 2A ou 2 B, ou 0,5 ETP dans les maternités réalisant + de 700 accouchements |
| 657213411310 | Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie | 55 141 | Financement du dispositif d'annonce, des réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP) et des soins de support |
| | ***SOUS TOTAL (ex MIG)*** | 55 141 | |
| 65721341410 | AC Développement de l'activité | | Financement Equipe mobile SSR AVC |
| 65721341420 | AC Maintien d'une activité déficitaire | | |
| 65721341430 | AC Amélioration de l'offre | | Soutien à la démographie des professionnels de santé<br>Plan cancer – radiothérapie – recrutement de qualiticiens |
| 65721341440 | AC Restructuration et soutien financier | | |
| 65721341450 | AC Investissements hors plan nationaux | | |
| 65721341480 | AC Divers | | Financement adhésion au réseau COMETE France (Communication Environnement Tremplin pour l'Emploi) |
| | ***SOUS TOTAL (ex-AC)*** | 0 | |
| | **TOTAL FIR 2014 – 1ère délégation** | **55 141** | |

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# Arrêté n °2014213-0025

**signé par**
**pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, la directrice du pôle établissements de santé**

**le 01 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 14-770 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement clinique de la Muette

**Arrêté n° 14-770**

**fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR)**

Etablissement : **CLINIQUE DE LA MUETTE**
75016 PARIS

EG FINESS : 750300840
EJ FINESS : 750000903

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
Vu la circulaire n° SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2014 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : L'établissement CLINIQUE DE LA MUETTE, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional 2014, et pour les actions détaillées en annexe **49 819 €.**

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 1er Août 2014

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
et par délégation
La Directrice du Pôle établissements de santé



Christine SCHIBLER

**ANNEXE à l'arrêté n° 14-770 du 1er août 2014**
**détail des montants alloués**

**Etablissement : CLINIQUE DE LA MUETTE**

FINESS EG : 750300840

| N° compte | INTITULE | MONTANT | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| 6572133240 | Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (**ETP**) | | Programme financé : |
| 657213411320 | Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer | 23 650 | Financement d'un ETP de psychologue dans les établissements mettant en œuvre une activité de néonatologie au sein d'une maternité de niveau 2A ou 2 B, ou 0,5 ETP dans les maternités réalisant + de 700 accouchements |
| 657213411310 | Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie | 26 169 | Financement du dispositif d'annonce, des réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP) et des soins de support |
| | ***SOUS TOTAL (ex MIG)*** | 49 819 | |
| 65721341410 | AC Développement de l'activité | | Financement Equipe mobile SSR AVC |
| 65721341420 | AC Maintien d'une activité déficitaire | | |
| 65721341430 | AC Amélioration de l'offre | | Soutien à la démographie des professionnels de santé<br>Plan cancer – radiothérapie – recrutement de qualiticiens |
| 65721341440 | AC Restructuration et soutien financier | | |
| 65721341450 | AC Investissements hors plan nationaux | | |
| 65721341480 | AC Divers | | Financement adhésion au réseau COMETE France (Communication Environnement Tremplin pour l'Emploi) |
| | ***SOUS TOTAL (ex-AC)*** | 0 | |
| | **TOTAL FIR 2014 – 1ère délégation** | **49 819** | |

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# Arrêté n °2014213-0026

**signé par**
**pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, la directrice du pôle établissements de santé**

**le 01 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 14-771 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement clinique du Trocadéro

**Arrêté n° 14-771**

**fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR)**

Etablissement : **CLINIQUE CHIRURGICALE DU TROCADERO**
75016 PARIS

EG FINESS : 750300881
EJ FINESS : 750000937

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
Vu la circulaire n° SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2014 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : L'établissement CLINIQUE CHIRURGICALE DU TROCADERO, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional 2014, et pour les actions détaillées en annexe **33 758 €**.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 1er Août 2014

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
et par délégation
La Directrice du Pôle établissements de santé



Christine SCHIBLER

**ANNEXE à l'arrêté n° 14-771 du 1er août 2014**
**détail des montants alloués**

**Etablissement : CLINIQUE CHIRURGICALE DU TROCADERO**

FINESS EG : 750300881

| N° compte | INTITULE | MONTANT | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| 6572133240 | Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (**ETP**) | | Programme financé : |
| 657213411320 | Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer | | Financement d'un ETP de psychologue dans les établissements mettant en œuvre une activité de néonatologie au sein d'une maternité de niveau 2A ou 2 B, ou 0,5 ETP dans les maternités réalisant + de 700 accouchements |
| 657213411310 | Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie | 33 758 | Financement du dispositif d'annonce, des réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP) et des soins de support |
| | ***SOUS TOTAL (ex MIG)*** | 33 758 | |
| 65721341410 | AC Développement de l'activité | | Financement Equipe mobile SSR AVC |
| 65721341420 | AC Maintien d'une activité déficitaire | | |
| 65721341430 | AC Amélioration de l'offre | | Soutien à la démographie des professionnels de santé<br>Plan cancer – radiothérapie – recrutement de qualiticiens |
| 65721341440 | AC Restructuration et soutien financier | | |
| 65721341450 | AC Investissements hors plan nationaux | | |
| 65721341480 | AC Divers | | Financement adhésion au réseau COMETE France (Communication Environnement Tremplin pour l'Emploi) |
| | ***SOUS TOTAL (ex-AC)*** | 0 | |
| | **TOTAL FIR 2014 – 1ère délégation** | **33 758** | |

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# Arrêté n °2014213-0027

**signé par**
**pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, la directrice du pôle établissements de santé**

**le 01 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 14-772 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement clinique du Parc Monceau

**Arrêté n° 14-772**

**fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR)**

Etablissement : **CLINIQUE DU PARC MONCEAU**
75017 PARIS

EG FINESS : 750300915
EJ FINESS : 750000960

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatifau fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code dela santé publique ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
Vu la circulaire n° SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2014 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : L'établissement CLINIQUE DU PARC MONCEAU, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional 2014, et pour les actions détaillées en annexe **23 639 €.**

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 1er Août 2014

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
et par délégation
La Directrice du Pôle établissements de santé



Christine SCHIBLER

**ANNEXE à l'arrêté n° 14-772 du 1er août 2014**
**détail des montants alloués**

**Etablissement : CLINIQUE DU PARC MONCEAU**

FINESS EG : 750300915

| N° compte | INTITULE | MONTANT | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| 6572133240 | Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (**ETP**) | | Programme financé : |
| 657213411320 | Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer | | Financement d'un ETP de psychologue dans les établissements mettant en œuvre une activité de néonatologie au sein d'une maternité de niveau 2A ou 2 B, ou 0,5 ETP dans les maternités réalisant + de 700 accouchements |
| 657213411310 | Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie | 23 639 | Financement du dispositif d'annonce, des réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP) et des soins de support |
| | ***SOUS TOTAL (ex MIG)*** | 23 639 | |
| 65721341410 | AC Développement de l'activité | | Financement Equipe mobile SSR AVC |
| 65721341420 | AC Maintien d'une activité déficitaire | | |
| 65721341430 | AC Amélioration de l'offre | | Soutien à la démographie des professionnels de santé<br>Plan cancer – radiothérapie – recrutement de qualiticiens |
| 65721341440 | AC Restructuration et soutien financier | | |
| 65721341450 | AC Investissements hors plan nationaux | | |
| 65721341480 | AC Divers | | Financement adhésion au réseau COMETE France (Communication Environnement Tremplin pour l'Emploi) |
| | ***SOUS TOTAL (ex-AC)*** | 0 | |
| | **TOTAL FIR 2014 – 1ère délégation** | **23 639** | |

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# Arrêté n °2014213-0028

**signé par**
**pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, la directrice du pôle établissements de santé**

**le 01 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 14-773 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement clinique Sainte Thérèse

**Arrêté n° 14-773**

**fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR)**

Etablissement : **CLINIQUE SAINTE-THERESE**
75017 PARIS

EG FINESS : 750300931
EJ FINESS : 750000978

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
Vu la circulaire n° SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2014 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : L'établissement CLINIQUE SAINTE-THERESE, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional 2014, et pour les actions détaillées en annexe **23 650 €.**

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 1er Août 2014

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
et par délégation
La Directrice du Pôle établissements de santé



Christine SCHIBLER

**ANNEXE à l'arrêté n° 14-773 du 1er août 2014**
**détail des montants alloués**

**Etablissement : CLINIQUE SAINTE-THERESE**

FINESS EG : 750300931

| N° compte | INTITULE | MONTANT | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| 6572133240 | Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (**ETP**) | | Programme financé : |
| 657213411320 | Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer | 23 650 | Financement d'un ETP de psychologue dans les établissements mettant en œuvre une activité de néonatologie au sein d'une maternité de niveau 2A ou 2 B, ou 0,5 ETP dans les maternités réalisant + de 700 accouchements |
| 657213411310 | Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie | | Financement du dispositif d'annonce, des réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP) et des soins de support |
| | ***SOUS TOTAL (ex MIG)*** | 23 650 | |
| 65721341410 | AC Développement de l'activité | | Financement Equipe mobile SSR AVC |
| 65721341420 | AC Maintien d'une activité déficitaire | | |
| 65721341430 | AC Amélioration de l'offre | | Soutien à la démographie des professionnels de santé<br>Plan cancer – radiothérapie – recrutement de qualiticiens |
| 65721341440 | AC Restructuration et soutien financier | | |
| 65721341450 | AC Investissements hors plan nationaux | | |
| 65721341480 | AC Divers | | Financement adhésion au réseau COMETE France (Communication Environnement Tremplin pour l'Emploi) |
| | ***SOUS TOTAL (ex-AC)*** | 0 | |
| | **TOTAL FIR 2014 – 1ère délégation** | **23 650** | |

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# Arrêté n °2014213-0029

**signé par**
**pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, la directrice du pôle établissements de santé**

**le 01 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 14-774 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement clinique Alleray Labrouste

**Arrêté n° 14-774**

**fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR)**

Etablissement : **CLINIQUE ALLERAY-LABROUSTE**
75015 PARIS

EG FINESS : 750301137
EJ FINESS : 750001034

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatifau fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
Vu la circulaire n° SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2014 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : L'établissement CLINIQUE ALLERAY-LABROUSTE, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional 2014, et pour les actions détaillées en annexe **47 671 €**.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 1er Août 2014

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
et par délégation
La Directrice du Pôle établissements de santé



Christine SCHIBLER

**ANNEXE à l'arrêté n° 14-774 du 1er août 2014**
**détail des montants alloués**

**Etablissement : CLINIQUE ALLERAY-LABROUSTE**

FINESS EG : 750301137

| N° compte | INTITULE | MONTANT | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| 6572133240 | Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (**ETP**) | | Programme financé : |
| 657213411320 | Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer | | Financement d'un ETP de psychologue dans les établissements mettant en œuvre une activité de néonatologie au sein d'une maternité de niveau 2A ou 2 B, ou 0,5 ETP dans les maternités réalisant + de 700 accouchements |
| 657213411310 | Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie | 47 671 | Financement du dispositif d'annonce, des réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP) et des soins de support |
| | ***SOUS TOTAL (ex MIG)*** | 47 671 | |
| 65721341410 | AC Développement de l'activité | | Financement Equipe mobile SSR AVC |
| 65721341420 | AC Maintien d'une activité déficitaire | | |
| 65721341430 | AC Amélioration de l'offre | | Soutien à la démographie des professionnels de santé<br>Plan cancer – radiothérapie – recrutement de qualiticiens |
| 65721341440 | AC Restructuration et soutien financier | | |
| 65721341450 | AC Investissements hors plan nationaux | | |
| 65721341480 | AC Divers | | Financement adhésion au réseau COMETE France (Communication Environnement Tremplin pour l'Emploi) |
| | ***SOUS TOTAL (ex-AC)*** | 0 | |
| | **TOTAL FIR 2014 – 1ère délégation** | **47 671** | |

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# Arrêté n °2014213-0030

**signé par**
**pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, la directrice du pôle établissements de santé**

**le 01 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 14-775 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement clinique du Mont Louis

**Arrêté n° 14-775**

**fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR)**

Etablissement : **CLINIQUE DU MONT-LOUIS**
75011 PARIS

EG FINESS : 750301145
EJ FINESS : 750001042

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
Vu la circulaire n° SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2014 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : L'établissement CLINIQUE DU MONT-LOUIS, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional 2014, et pour les actions détaillées en annexe **25 536 €.**

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 1er Août 2014

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
et par délégation
La Directrice du Pôle établissements de santé



Christine SCHIBLER

**ANNEXE à l'arrêté n° 14-775 du 1er août 2014**
**détail des montants alloués**

**Etablissement : CLINIQUE DU MONT-LOUIS**

FINESS EG : 750301145

| N° compte | INTITULE | MONTANT | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| 6572133240 | Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (**ETP**) | | Programme financé : |
| 657213411320 | Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer | | Financement d'un ETP de psychologue dans les établissements mettant en œuvre une activité de néonatologie au sein d'une maternité de niveau 2A ou 2 B, ou 0,5 ETP dans les maternités réalisant + de 700 accouchements |
| 657213411310 | Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie | 25 536 | Financement du dispositif d'annonce, des réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP) et des soins de support |
| | ***SOUS TOTAL (ex MIG)*** | 25 536 | |
| 65721341410 | AC Développement de l'activité | | Financement Equipe mobile SSR AVC |
| 65721341420 | AC Maintien d'une activité déficitaire | | |
| 65721341430 | AC Amélioration de l'offre | | Soutien à la démographie des professionnels de santé<br>Plan cancer – radiothérapie – recrutement de qualiticiens |
| 65721341440 | AC Restructuration et soutien financier | | |
| 65721341450 | AC Investissements hors plan nationaux | | |
| 65721341480 | AC Divers | | Financement adhésion au réseau COMETE France (Communication Environnement Tremplin pour l'Emploi) |
| | ***SOUS TOTAL (ex-AC)*** | 0 | |
| | **TOTAL FIR 2014 – 1ère délégation** | **25 536** | |

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# Arrêté n °2014213-0031

**signé par**
**pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, la directrice du pôle établissements de santé**

**le 01 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 14-776 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement ANDRA Centre de dialyse René Moreau

**Arrêté n° 14-776**

**fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR)**

Etablissement : **CENTRE DE DIALYSE RENE MOREAU - ANDRA**
75009 PARIS

EG FINESS : 750814824
EJ FINESS : 330030859

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatifau fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code dela santé publique ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
Vu la circulaire n° SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2014 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : L'établissement CENTRE DE DIALYSE RENE MOREAU - ANDRA, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional 2014, et pour les actions détaillées en annexe **9 000 €.**

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 1er Août 2014

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
et par délégation
La Directrice du Pôle établissements de santé



Christine SCHIBLER

**ANNEXE à l'arrêté n° 14-776 du 1er août 2014**
**détail des montants alloués**

**Etablissement : CENTRE DE DIALYSE RENE MOREAU - ANDRA**

FINESS EG : 750814824

| N° compte | INTITULE | MONTANT | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| 6572133240 | Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (**ETP**) | 9 000 | Programme financé :<br>- insuffisance rénale chronique |
| 657213411320 | Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer | | Financement d'un ETP de psychologue dans les établissements mettant en œuvre une activité de néonatologie au sein d'une maternité de niveau 2A ou 2 B, ou 0,5 ETP dans les maternités réalisant + de 700 accouchements |
| 657213411310 | Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie | | Financement du dispositif d'annonce, des réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP) et des soins de support |
| | ***SOUS TOTAL (ex MIG)*** | 9 000 | |
| 65721341410 | AC Développement de l'activité | | Financement Equipe mobile SSR AVC |
| 65721341420 | AC Maintien d'une activité déficitaire | | |
| 65721341430 | AC Amélioration de l'offre | | Soutien à la démographie des professionnels de santé<br>Plan cancer – radiothérapie – recrutement de qualiticiens |
| 65721341440 | AC Restructuration et soutien financier | | |
| 65721341450 | AC Investissements hors plan nationaux | | |
| 65721341480 | AC Divers | | Financement adhésion au réseau COMETE France (Communication Environnement Tremplin pour l'Emploi) |
| | ***SOUS TOTAL (ex-AC)*** | 0 | |
| | **TOTAL FIR 2014 – 1ère délégation** | **9 000** | |

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# Arrêté n °2014213-0032

**signé par**
**pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, la directrice du pôle établissements de santé**

**le 01 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 14-777 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement Diaverum Montereau

**Arrêté n° 14-777**

**fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR)**

Etablissement : **DIAVERUM MONTEREAU**
77130 MONTEREAU FAULT YONNE

EG FINESS : 770016087
EJ FINESS : 770016137

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
Vu la circulaire n° SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2014 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : L'établissement DIAVERUM MONTEREAU, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional 2014, et pour les actions détaillées en annexe **9 000 €.**

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 1er Août 2014

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
et par délégation
La Directrice du Pôle établissements de santé



Christine SCHIBLER

**ANNEXE à l'arrêté n° 14-777 du 1er août 2014**
**détail des montants alloués**

**Etablissement : DIAVERUM MONTEREAU**

FINESS EG : 770016087

| N° compte | INTITULE | MONTANT | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| 6572133240 | Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (**ETP**) | 9 000 | Programme financé :<br>- insuffisance rénale chronique |
| 657213411320 | Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer | | Financement d'un ETP de psychologue dans les établissements mettant en œuvre une activité de néonatologie au sein d'une maternité de niveau 2A ou 2 B, ou 0,5 ETP dans les maternités réalisant + de 700 accouchements |
| 657213411310 | Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie | | Financement du dispositif d'annonce, des réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP) et des soins de support |
| | ***SOUS TOTAL (ex MIG)*** | 9 000 | |
| 65721341410 | AC Développement de l'activité | | Financement Equipe mobile SSR AVC |
| 65721341420 | AC Maintien d'une activité déficitaire | | |
| 65721341430 | AC Amélioration de l'offre | | Soutien à la démographie des professionnels de santé<br>Plan cancer – radiothérapie – recrutement de qualiticiens |
| 65721341440 | AC Restructuration et soutien financier | | |
| 65721341450 | AC Investissements hors plan nationaux | | |
| 65721341480 | AC Divers | | Financement adhésion au réseau COMETE France (Communication Environnement Tremplin pour l'Emploi) |
| | ***SOUS TOTAL (ex-AC)*** | 0 | |
| | **TOTAL FIR 2014 – 1ère délégation** | **9 000** | |

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# Arrêté n °2014213-0033

**signé par**
**pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, la directrice du pôle établissements de santé**

**le 01 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 14-778 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement Centre de radiothérapie de Marne la Vallée

**Arrêté n° 14-778**

**fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR)**

Etablissement : **CENTRE DE RADIOTHERAPIE DE MARNE LA VALLEE JOSSIGNY**
77600 JOSSIGNY

EG FINESS : 770019032
EJ FINESS : 770015030

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatifau fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code dela santé publique ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
Vu la circulaire n° SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2014 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : L'établissement CENTRE DE RADIOTHERAPIE DE MARNE LA VALLEE JOSSIGNY, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional 2014, et pour les actions détaillées en annexe **44 000 €**.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 1er Août 2014

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
et par délégation
La Directrice du Pôle établissements de santé



Christine SCHIBLER

**ANNEXE à l'arrêté n° 14-778 du 1er août 2014**
**détail des montants alloués**

**Etablissement : CENTRE DE RADIOTHERAPIE DE MARNE LA VALLEE JOSSIGNY**

FINESS EG : 770019032

| N° compte | INTITULE | MONTANT | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| 6572133240 | Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (**ETP**) | | Programme financé : |
| 657213411320 | Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer | | Financement d'un ETP de psychologue dans les établissements mettant en œuvre une activité de néonatologie au sein d'une maternité de niveau 2A ou 2 B, ou 0,5 ETP dans les maternités réalisant + de 700 accouchements |
| 657213411310 | Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie | | Financement du dispositif d'annonce, des réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP) et des soins de support |
| | ***SOUS TOTAL (ex MIG)*** | 0 | |
| 65721341410 | AC Développement de l'activité | | Financement Equipe mobile SSR AVC |
| 65721341420 | AC Maintien d'une activité déficitaire | | |
| 65721341430 | AC Amélioration de l'offre | 44 000 | Soutien à la démographie des professionnels de santé<br>Plan cancer – radiothérapie – recrutement de qualiticiens |
| 65721341440 | AC Restructuration et soutien financier | | |
| 65721341450 | AC Investissements hors plan nationaux | | |
| 65721341480 | AC Divers | | Financement adhésion au réseau COMETE France (Communication Environnement Tremplin pour l'Emploi) |
| | ***SOUS TOTAL (ex-AC)*** | 44 000 | |
| | **TOTAL FIR 2014 – 1ère délégation** | **44 000** | |

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# Arrêté n °2014213-0034

**signé par**
**pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, la directrice du pôle établissements de santé**

**le 01 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 14-779 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement Hôpital privé de Marne Chantereine

**Arrêté n° 14-779**

**fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR)**

Etablissement : **HOPITAL PRIVE DE MARNE CHANTEREINE**
77177 BROU SUR CHANTEREINE

EG FINESS : 770300010
EJ FINESS : 770004299

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
Vu la circulaire n° SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2014 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : L'établissement HOPITAL PRIVE DE MARNE CHANTEREINE, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional 2014, et pour les actions détaillées en annexe **35 023 €**.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 1er Août 2014

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
et par délégation
La Directrice du Pôle établissements de santé



Christine SCHIBLER

**ANNEXE à l'arrêté n° 14-779 du 1er août 2014**
**détail des montants alloués**

**Etablissement : HOPITAL PRIVE DE MARNE CHANTEREINE**

FINESS EG : 770300010

| N° compte | INTITULE | MONTANT | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| 6572133240 | Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (**ETP**) | | Programme financé : |
| 657213411320 | Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer | | Financement d'un ETP de psychologue dans les établissements mettant en œuvre une activité de néonatologie au sein d'une maternité de niveau 2A ou 2 B, ou 0,5 ETP dans les maternités réalisant + de 700 accouchements |
| 657213411310 | Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie | 35 023 | Financement du dispositif d'annonce, des réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP) et des soins de support |
| | ***SOUS TOTAL (ex MIG)*** | 35 023 | |
| 65721341410 | AC Développement de l'activité | | Financement Equipe mobile SSR AVC |
| 65721341420 | AC Maintien d'une activité déficitaire | | |
| 65721341430 | AC Amélioration de l'offre | | Soutien à la démographie des professionnels de santé<br>Plan cancer – radiothérapie – recrutement de qualiticiens |
| 65721341440 | AC Restructuration et soutien financier | | |
| 65721341450 | AC Investissements hors plan nationaux | | |
| 65721341480 | AC Divers | | Financement adhésion au réseau COMETE France (Communication Environnement Tremplin pour l'Emploi) |
| | ***SOUS TOTAL (ex-AC)*** | 0 | |
| | **TOTAL FIR 2014 – 1ère délégation** | **35 023** | |

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# Arrêté n °2014213-0035

**signé par**
**pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, la directrice du pôle établissements de santé**

**le 01 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 14-780 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement clinique Les Fontaines

**Arrêté n° 14-780**

**fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR)**

Etablissement : **CLINIQUE LES FONTAINES**
77007 MELUN

EG FINESS : 770300135
EJ FINESS : 770000289

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
Vu la circulaire n° SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2014 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : L'établissement CLINIQUE LES FONTAINES, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional 2014, et pour les actions détaillées en annexe **15 000 €.**

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 1er Août 2014

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
et par délégation
La Directrice du Pôle établissements de santé



Christine SCHIBLER

**ANNEXE à l'arrêté n° 14-780 du 1er août 2014**
**détail des montants alloués**

**Etablissement : CLINIQUE LES FONTAINES**

FINESS EG : 770300135

| N° compte | INTITULE | MONTANT | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| 6572133240 | Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (**ETP**) | 15 000 | Programme financé :<br>- maladies cardiovasculaires |
| 657213411320 | Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer | | Financement d'un ETP de psychologue dans les établissements mettant en œuvre une activité de néonatologie au sein d'une maternité de niveau 2A ou 2 B, ou 0,5 ETP dans les maternités réalisant + de 700 accouchements |
| 657213411310 | Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie | | Financement du dispositif d'annonce, des réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP) et des soins de support |
| | ***SOUS TOTAL (ex MIG)*** | 15 000 | |
| 65721341410 | AC Développement de l'activité | | Financement Equipe mobile SSR AVC |
| 65721341420 | AC Maintien d'une activité déficitaire | | |
| 65721341430 | AC Amélioration de l'offre | | Soutien à la démographie des professionnels de santé<br>Plan cancer – radiothérapie – recrutement de qualiticiens |
| 65721341440 | AC Restructuration et soutien financier | | |
| 65721341450 | AC Investissements hors plan nationaux | | |
| 65721341480 | AC Divers | | Financement adhésion au réseau COMETE France (Communication Environnement Tremplin pour l'Emploi) |
| | ***SOUS TOTAL (ex-AC)*** | 0 | |
| | **TOTAL FIR 2014 – 1ère délégation** | **15 000** | |

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# Arrêté n °2014213-0036

## Agence régionale de santé

arrêté n ° 14-781 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement Polyclinique Saint Jean

**Arrêté n° 14-781**

**fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR)**

Etablissement : **POLYCLINIQUE SAINT-JEAN**
77007 MELUN

EG FINESS : 770300143
EJ FINESS : 770000362

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatifau fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code dela santé publique ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
Vu la circulaire n° SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2014 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : L'établissement POLYCLINIQUE SAINT-JEAN, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional 2014, et pour les actions détaillées en annexe **83 008 €.**

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 1er Août 2014

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
et par délégation
La Directrice du Pôle établissements de santé



Christine SCHIBLER

**ANNEXE à l'arrêté n° 14-781 du 1er août 2014**
**détail des montants alloués**

**Etablissement : POLYCLINIQUE SAINT-JEAN**

FINESS EG : 770300143

| N° compte | INTITULE | MONTANT | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| 6572133240 | Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (**ETP**) | | Programme financé : |
| 657213411320 | Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer | 23 650 | Financement d'un ETP de psychologue dans les établissements mettant en œuvre une activité de néonatologie au sein d'une maternité de niveau 2A ou 2 B, ou 0,5 ETP dans les maternités réalisant + de 700 accouchements |
| 657213411310 | Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie | 59 358 | Financement du dispositif d'annonce, des réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP) et des soins de support |
| | ***SOUS TOTAL (ex MIG)*** | 83 008 | |
| 65721341410 | AC Développement de l'activité | | Financement Equipe mobile SSR AVC |
| 65721341420 | AC Maintien d'une activité déficitaire | | |
| 65721341430 | AC Amélioration de l'offre | | Soutien à la démographie des professionnels de santé<br>Plan cancer – radiothérapie – recrutement de qualiticiens |
| 65721341440 | AC Restructuration et soutien financier | | |
| 65721341450 | AC Investissements hors plan nationaux | | |
| 65721341480 | AC Divers | | Financement adhésion au réseau COMETE France (Communication Environnement Tremplin pour l'Emploi) |
| | ***SOUS TOTAL (ex-AC)*** | 0 | |
| | **TOTAL FIR 2014 – 1ère délégation** | **83 008** | |

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# Arrêté n °2014213-0037

**signé par**
**pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, la directrice du pôle établissements de santé**

**le 01 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 14-782 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement clinique Saint Brice

**Arrêté n° 14-782**

**fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR)**

Etablissement : **CLINIQUE SAINT-BRICE**
77160 SAINT BRICE

EG FINESS : 770300192
EJ FINESS : 770000313

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
Vu la circulaire n° SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2014 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : L'établissement CLINIQUE SAINT-BRICE, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional 2014, et pour les actions détaillées en annexe **23 639 €.**

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 1er Août 2014

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
et par délégation
La Directrice du Pôle établissements de santé



Christine SCHIBLER

**ANNEXE à l'arrêté n° 14-782 du 1er août 2014**
**détail des montants alloués**

**Etablissement : CLINIQUE SAINT-BRICE**

FINESS EG : 770300192

| N° compte | INTITULE | MONTANT | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| 6572133240 | Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (**ETP**) | | Programme financé : |
| 657213411320 | Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer | | Financement d'un ETP de psychologue dans les établissements mettant en œuvre une activité de néonatologie au sein d'une maternité de niveau 2A ou 2 B, ou 0,5 ETP dans les maternités réalisant + de 700 accouchements |
| 657213411310 | Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie | 23 639 | Financement du dispositif d'annonce, des réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP) et des soins de support |
| | ***SOUS TOTAL (ex MIG)*** | 23 639 | |
| 65721341410 | AC Développement de l'activité | | Financement Equipe mobile SSR AVC |
| 65721341420 | AC Maintien d'une activité déficitaire | | |
| 65721341430 | AC Amélioration de l'offre | | Soutien à la démographie des professionnels de santé<br>Plan cancer – radiothérapie – recrutement de qualiticiens |
| 65721341440 | AC Restructuration et soutien financier | | |
| 65721341450 | AC Investissements hors plan nationaux | | |
| 65721341480 | AC Divers | | Financement adhésion au réseau COMETE France (Communication Environnement Tremplin pour l'Emploi) |
| | ***SOUS TOTAL (ex-AC)*** | 0 | |
| | **TOTAL FIR 2014 – 1ère délégation** | **23 639** | |

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# Arrêté n °2014213-0038

**signé par**
**pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, la directrice du pôle établissements de santé**

**le 01 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 14-783 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement Institut médical de Serris

**Arrêté n° 14-783**

**fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR)**

Etablissement : **INSTITUT MEDICAL DE SERRIS**
77700 SERRIS

EG FINESS : 770300218
EJ FINESS : 440052041

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatifau fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code dela santé publique ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
Vu la circulaire n° SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2014 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : L'établissement INSTITUT MEDICAL DE SERRIS, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional 2014, et pour les actions détaillées en annexe **25 000 €.**

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 1er Août 2014

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
et par délégation
La Directrice du Pôle établissements de santé



Christine SCHIBLER

**ANNEXE à l'arrêté n° 14-783 du 1er août 2014**
**détail des montants alloués**

**Etablissement : INSTITUT MEDICAL DE SERRIS**

FINESS EG : 770300218

| N° compte | INTITULE | MONTANT | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| 6572133240 | Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (**ETP**) | 25 000 | Programme financé :<br>- accompagnement des patients diabétiques :<br>15 000 € : en hospitalisation complète<br>10 000 € : en ambulatoire |
| 657213411320 | Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer | | Financement d'un ETP de psychologue dans les établissements mettant en œuvre une activité de néonatologie au sein d'une maternité de niveau 2A ou 2 B, ou 0,5 ETP dans les maternités réalisant + de 700 accouchements |
| 657213411310 | Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie | | Financement du dispositif d'annonce, des réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP) et des soins de support |
| | ***SOUS TOTAL (ex MIG)*** | 25 000 | |
| 65721341410 | AC Développement de l'activité | | Financement Equipe mobile SSR AVC |
| 65721341420 | AC Maintien d'une activité déficitaire | | |
| 65721341430 | AC Amélioration de l'offre | | Soutien à la démographie des professionnels de santé<br>Plan cancer – radiothérapie – recrutement de qualiticiens |
| 65721341440 | AC Restructuration et soutien financier | | |
| 65721341450 | AC Investissements hors plan nationaux | | |
| 65721341480 | AC Divers | | Financement adhésion au réseau COMETE France (Communication Environnement Tremplin pour l'Emploi) |
| | ***SOUS TOTAL (ex-AC)*** | 0 | |
| | **TOTAL FIR 2014 – 1ère délégation** | **25 000** | |

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# Arrêté n °2014213-0039

**signé par**
**pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, la directrice du pôle établissements de santé**

**le 01 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 14-784 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement Les Trois Soleils

**Arrêté n° 14-784**

**fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR)**

Etablissement : **CLINIQUE LES TROIS SOLEILS**
77310 BOISSISE LE ROI

EG FINESS : 770300259
EJ FINESS : 770000347

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
Vu la circulaire n° SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2014 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : L'établissement CLINIQUE LES TROIS SOLEILS, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional 2014, et pour les actions détaillées en annexe **9 000 €**.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 1er Août 2014

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
et par délégation
La Directrice du Pôle établissements de santé



Christine SCHIBLER

**ANNEXE à l'arrêté n° 14-784 du 1er août 2014**
**détail des montants alloués**

**Etablissement : CLINIQUE LES TROIS SOLEILS**

FINESS EG : 770300259

| N° compte | INTITULE | MONTANT | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| 6572133240 | Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (**ETP**) | 9 000 | Programme financé :<br>- lombalgies chroniques |
| 657213411320 | Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer | | Financement d'un ETP de psychologue dans les établissements mettant en œuvre une activité de néonatologie au sein d'une maternité de niveau 2A ou 2 B, ou 0,5 ETP dans les maternités réalisant + de 700 accouchements |
| 657213411310 | Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie | | Financement du dispositif d'annonce, des réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP) et des soins de support |
| | ***SOUS TOTAL (ex MIG)*** | 9 000 | |
| 65721341410 | AC Développement de l'activité | | Financement Equipe mobile SSR AVC |
| 65721341420 | AC Maintien d'une activité déficitaire | | |
| 65721341430 | AC Amélioration de l'offre | | Soutien à la démographie des professionnels de santé<br>Plan cancer – radiothérapie – recrutement de qualiticiens |
| 65721341440 | AC Restructuration et soutien financier | | |
| 65721341450 | AC Investissements hors plan nationaux | | |
| 65721341480 | AC Divers | | Financement adhésion au réseau COMETE France (Communication Environnement Tremplin pour l'Emploi) |
| | ***SOUS TOTAL (ex-AC)*** | 0 | |
| | **TOTAL FIR 2014 – 1ère délégation** | **9 000** | |

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# Arrêté n °2014213-0040

**signé par**
**pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, la directrice du pôle établissements de santé**

**le 01 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 14-785 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement Polyclinique de la Forêt

**Arrêté n° 14-785**

**fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR)**

Etablissement : **POLYCLINIQUE DE LA FORET**
77300 FONTAINEBLEAU

EG FINESS : 770300275
EJ FINESS : 770000354

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
Vu la circulaire n° SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2014 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : L'établissement POLYCLINIQUE DE LA FORET, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional 2014, et pour les actions détaillées en annexe **49 931 €.**

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 1er Août 2014

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
et par délégation
La Directrice du Pôle établissements de santé



Christine SCHIBLER

**ANNEXE à l'arrêté n° 14-785 du 1er août 2014**
**détail des montants alloués**

**Etablissement : POLYCLINIQUE DE LA FORET**

FINESS EG : 770300275

| N° compte | INTITULE | MONTANT | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| 6572133240 | Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (**ETP**) | | Programme financé : |
| 657213411320 | Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer | | Financement d'un ETP de psychologue dans les établissements mettant en œuvre une activité de néonatologie au sein d'une maternité de niveau 2A ou 2 B, ou 0,5 ETP dans les maternités réalisant + de 700 accouchements |
| 657213411310 | Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie | 49 931 | Financement du dispositif d'annonce, des réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP) et des soins de support |
| | ***SOUS TOTAL (ex MIG)*** | 49 931 | |
| 65721341410 | AC Développement de l'activité | | Financement Equipe mobile SSR AVC |
| 65721341420 | AC Maintien d'une activité déficitaire | | |
| 65721341430 | AC Amélioration de l'offre | | Soutien à la démographie des professionnels de santé<br>Plan cancer – radiothérapie – recrutement de qualiticiens |
| 65721341440 | AC Restructuration et soutien financier | | |
| 65721341450 | AC Investissements hors plan nationaux | | |
| 65721341480 | AC Divers | | Financement adhésion au réseau COMETE France (Communication Environnement Tremplin pour l'Emploi) |
| | ***SOUS TOTAL (ex-AC)*** | 0 | |
| | **TOTAL FIR 2014 – 1ère délégation** | **49 931** | |

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# Arrêté n °2014213-0041

**signé par**
**pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, la directrice du pôle établissements de santé**

**le 01 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 14-786 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement clinique de l'Ermitage

**Arrêté n° 14-786**

**fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR)**

Etablissement : **CLINIQUE DE L'ERMITAGE**
77190 DAMMARIE LES LYS

EG FINESS : 770300283
EJ FINESS : 770000362

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatifau fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code dela santé publique ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
Vu la circulaire n° SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2014 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : L'établissement CLINIQUE DE L'ERMITAGE, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional 2014, et pour les actions détaillées en annexe **26 169 €.**

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 1er Août 2014

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
et par délégation
La Directrice du Pôle établissements de santé



Christine SCHIBLER

**ANNEXE à l'arrêté n° 14-786 du 1er août 2014**
**détail des montants alloués**

**Etablissement : CLINIQUE DE L'ERMITAGE**

FINESS EG : 770300283

| N° compte | INTITULE | MONTANT | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| 6572133240 | Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (**ETP**) | | Programme financé : |
| 657213411320 | Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer | | Financement d'un ETP de psychologue dans les établissements mettant en œuvre une activité de néonatologie au sein d'une maternité de niveau 2A ou 2 B, ou 0,5 ETP dans les maternités réalisant + de 700 accouchements |
| 657213411310 | Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie | 26 169 | Financement du dispositif d'annonce, des réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP) et des soins de support |
| | ***SOUS TOTAL (ex MIG)*** | 26 169 | |
| 65721341410 | AC Développement de l'activité | | Financement Equipe mobile SSR AVC |
| 65721341420 | AC Maintien d'une activité déficitaire | | |
| 65721341430 | AC Amélioration de l'offre | | Soutien à la démographie des professionnels de santé<br>Plan cancer – radiothérapie – recrutement de qualiticiens |
| 65721341440 | AC Restructuration et soutien financier | | |
| 65721341450 | AC Investissements hors plan nationaux | | |
| 65721341480 | AC Divers | | Financement adhésion au réseau COMETE France (Communication Environnement Tremplin pour l'Emploi) |
| | ***SOUS TOTAL (ex-AC)*** | 0 | |
| | **TOTAL FIR 2014 – 1ère délégation** | **26 169** | |

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# Arrêté n °2014213-0042

**signé par**
**pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, la directrice du pôle établissements de santé**

**le 01 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 14-787 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement clinique de Tournan

**Arrêté n° 14-787**

**fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR)**

Etablissement : **CLINIQUE DE TOURNAN**
77220 TOURNAN EN BRIE

EG FINESS : 770790707
EJ FINESS : 770000719

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
Vu la circulaire n° SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2014 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : L'établissement CLINIQUE DE TOURNAN, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional 2014, et pour les actions détaillées en annexe **44 759 €.**

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 1er Août 2014

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
et par délégation
La Directrice du Pôle établissements de santé



Christine SCHIBLER

**ANNEXE à l'arrêté n° 14-787 du 1er août 2014**
**détail des montants alloués**

**Etablissement : CLINIQUE DE TOURNAN**

FINESS EG : 770790707

| N° compte | INTITULE | MONTANT | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| 6572133240 | Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (**ETP**) | | Programme financé : |
| 657213411320 | Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer | 23 650 | Financement d'un ETP de psychologue dans les établissements mettant en œuvre une activité de néonatologie au sein d'une maternité de niveau 2A ou 2 B, ou 0,5 ETP dans les maternités réalisant + de 700 accouchements |
| 657213411310 | Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie | 21 109 | Financement du dispositif d'annonce, des réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP) et des soins de support |
| | ***SOUS TOTAL (ex MIG)*** | 44 759 | |
| 65721341410 | AC Développement de l'activité | | Financement Equipe mobile SSR AVC |
| 65721341420 | AC Maintien d'une activité déficitaire | | |
| 65721341430 | AC Amélioration de l'offre | | Soutien à la démographie des professionnels de santé<br>Plan cancer – radiothérapie – recrutement de qualiticiens |
| 65721341440 | AC Restructuration et soutien financier | | |
| 65721341450 | AC Investissements hors plan nationaux | | |
| 65721341480 | AC Divers | | Financement adhésion au réseau COMETE France (Communication Environnement Tremplin pour l'Emploi) |
| | ***SOUS TOTAL (ex-AC)*** | 0 | |
| | **TOTAL FIR 2014 – 1ère délégation** | **44 759** | |

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# Arrêté n °2014213-0043

**signé par**
**pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, la directrice du pôle établissements de santé**

**le 01 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 14-788 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement CRC de la Brie

**Arrêté n° 14-788**

**fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR)**

Etablissement : **CENTRE DE REEDUCATION CARDIAQUE DE LA BRIE**
77174 VILLENEUVE SAINT DENIS

EG FINESS : 770803989
EJ FINESS : 770000925

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatifau fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code dela santé publique ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
Vu la circulaire n° SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2014 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : L'établissement CENTRE DE REEDUCATION CARDIAQUE DE LA BRIE, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional 2014, et pour les actions détaillées en annexe **15 000 €.**

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 1er Août 2014

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
et par délégation
La Directrice du Pôle établissements de santé



Christine SCHIBLER

**ANNEXE à l'arrêté n° 14-788 du 1er août 2014**
**détail des montants alloués**

**Etablissement : CENTRE DE REEDUCATION CARDIAQUE DE LA BRIE**

FINESS EG : 770803989

| N° compte | INTITULE | MONTANT | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| 6572133240 | Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (**ETP**) | 15 000 | Programme financé :<br>- maladies cardiovasculaires |
| 657213411320 | Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer | | Financement d'un ETP de psychologue dans les établissements mettant en œuvre une activité de néonatologie au sein d'une maternité de niveau 2A ou 2 B, ou 0,5 ETP dans les maternités réalisant + de 700 accouchements |
| 657213411310 | Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie | | Financement du dispositif d'annonce, des réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP) et des soins de support |
| | ***SOUS TOTAL (ex MIG)*** | 15 000 | |
| 65721341410 | AC Développement de l'activité | | Financement Equipe mobile SSR AVC |
| 65721341420 | AC Maintien d'une activité déficitaire | | |
| 65721341430 | AC Amélioration de l'offre | | Soutien à la démographie des professionnels de santé<br>Plan cancer – radiothérapie – recrutement de qualiticiens |
| 65721341440 | AC Restructuration et soutien financier | | |
| 65721341450 | AC Investissements hors plan nationaux | | |
| 65721341480 | AC Divers | | Financement adhésion au réseau COMETE France (Communication Environnement Tremplin pour l'Emploi) |
| | ***SOUS TOTAL (ex-AC)*** | 0 | |
| | **TOTAL FIR 2014 – 1ère délégation** | **15 000** | |

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# Arrêté n °2014213-0044

**signé par**
**pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, la directrice du pôle établissements de santé**

**le 01 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 14-789 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement clinique Saint Faron

**Arrêté n° 14-789**

**fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR)**

Etablissement : **CLINIQUE SAINT-FARON**
77100 MAREUIL-LES-MEAUX

EG FINESS : 770813400
EJ FINESS : 770001014

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
Vu la circulaire n° SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2014 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : L'établissement CLINIQUE SAINT-FARON, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional 2014, et pour les actions détaillées en annexe **67 371 €.**

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 1er Août 2014

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
et par délégation
La Directrice du Pôle établissements de santé



Christine SCHIBLER

**ANNEXE à l'arrêté n° 14-789 du 1er août 2014**
**détail des montants alloués**

**Etablissement : CLINIQUE SAINT-FARON**

FINESS EG : 770813400

| N° compte | INTITULE | MONTANT | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| 6572133240 | Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (**ETP**) | 15 000 | Programme financé :<br>- diabète |
| 657213411320 | Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer | | Financement d'un ETP de psychologue dans les établissements mettant en œuvre une activité de néonatologie au sein d'une maternité de niveau 2A ou 2 B, ou 0,5 ETP dans les maternités réalisant + de 700 accouchements |
| 657213411310 | Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie | 52 371 | Financement du dispositif d'annonce, des réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP) et des soins de support |
| | ***SOUS TOTAL (ex MIG)*** | 67 371 | |
| 65721341410 | AC Développement de l'activité | | Financement Equipe mobile SSR AVC |
| 65721341420 | AC Maintien d'une activité déficitaire | | |
| 65721341430 | AC Amélioration de l'offre | | Soutien à la démographie des professionnels de santé<br>Plan cancer – radiothérapie – recrutement de qualiticiens |
| 65721341440 | AC Restructuration et soutien financier | | |
| 65721341450 | AC Investissements hors plan nationaux | | |
| 65721341480 | AC Divers | | Financement adhésion au réseau COMETE France (Communication Environnement Tremplin pour l'Emploi) |
| | ***SOUS TOTAL (ex-AC)*** | 0 | |
| | **TOTAL FIR 2014 – 1ère délégation** | **67 371** | |

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# Arrêté n °2014213-0045

**signé par**
**pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, la directrice du pôle établissements de santé**

**le 01 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 14-790 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement Centre d'hémodialyse de Mantes la Jolie

**Arrêté n° 14-790**

**fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR)**

Etablissement : **CENTRE D'HEMODIALYSE DE MANTES LA- JOLIE**
78200 MANTES LA JOLIE

EG FINESS : 780017802
EJ FINESS : 780002010

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatifau fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code dela santé publique ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
Vu la circulaire n° SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2014 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : L'établissement CENTRE D'HEMODIALYSE DE MANTES LA- JOLIE, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional 2014, et pour les actions détaillées en annexe **9 000 €.**

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 1er Août 2014

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
et par délégation
La Directrice du Pôle établissements de santé



Christine SCHIBLER

**ANNEXE à l'arrêté n° 14-790 du 1er août 2014**
**détail des montants alloués**

**Etablissement : CENTRE D'HEMODIALYSE DE MANTES LA- JOLIE**

FINESS EG : 780017802

| N° compte | INTITULE | MONTANT | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| 6572133240 | Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (**ETP**) | 9 000 | Programme financé :<br>- insuffisance rénale chronique |
| 657213411320 | Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer | | Financement d'un ETP de psychologue dans les établissements mettant en œuvre une activité de néonatologie au sein d'une maternité de niveau 2A ou 2 B, ou 0,5 ETP dans les maternités réalisant + de 700 accouchements |
| 657213411310 | Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie | | Financement du dispositif d'annonce, des réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP) et des soins de support |
| | ***SOUS TOTAL (ex MIG)*** | 9 000 | |
| 65721341410 | AC Développement de l'activité | | Financement Equipe mobile SSR AVC |
| 65721341420 | AC Maintien d'une activité déficitaire | | |
| 65721341430 | AC Amélioration de l'offre | | Soutien à la démographie des professionnels de santé<br>Plan cancer – radiothérapie – recrutement de qualiticiens |
| 65721341440 | AC Restructuration et soutien financier | | |
| 65721341450 | AC Investissements hors plan nationaux | | |
| 65721341480 | AC Divers | | Financement adhésion au réseau COMETE France (Communication Environnement Tremplin pour l'Emploi) |
| | ***SOUS TOTAL (ex-AC)*** | 0 | |
| | **TOTAL FIR 2014 – 1ère délégation** | **9 000** | |

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# Arrêté n °2014213-0046

**signé par**
**pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, la directrice du pôle établissements de santé**

**le 01 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 14-791 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement clinique Saint Germain

**Arrêté n° 14-791**

**fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR)**

Etablissement : **CLINIQUE SAINT GERMAIN**
78100 SAINT GERMAIN EN LAYE

EG FINESS : 780018727
EJ FINESS : 780018719

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
Vu la circulaire n° SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2014 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : L'établissement CLINIQUE SAINT GERMAIN, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional 2014, et pour les actions détaillées en annexe **54 878 €.**

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 1er Août 2014

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
et par délégation
La Directrice du Pôle établissements de santé



Christine SCHIBLER

**ANNEXE à l'arrêté n° 14-791 du 1er août 2014**
**détail des montants alloués**

**Etablissement : CLINIQUE SAINT GERMAIN**

FINESS EG : 780018727

| N° compte | INTITULE | MONTANT | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| 6572133240 | Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (**ETP**) | | Programme financé : |
| 657213411320 | Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer | 23 650 | Financement d'un ETP de psychologue dans les établissements mettant en œuvre une activité de néonatologie au sein d'une maternité de niveau 2A ou 2 B, ou 0,5 ETP dans les maternités réalisant + de 700 accouchements |
| 657213411310 | Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie | 31 228 | Financement du dispositif d'annonce, des réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP) et des soins de support |
| | ***SOUS TOTAL (ex MIG)*** | 54 878 | |
| 65721341410 | AC Développement de l'activité | | Financement Equipe mobile SSR AVC |
| 65721341420 | AC Maintien d'une activité déficitaire | | |
| 65721341430 | AC Amélioration de l'offre | | Soutien à la démographie des professionnels de santé<br>Plan cancer – radiothérapie – recrutement de qualiticiens |
| 65721341440 | AC Restructuration et soutien financier | | |
| 65721341450 | AC Investissements hors plan nationaux | | |
| 65721341480 | AC Divers | | Financement adhésion au réseau COMETE France (Communication Environnement Tremplin pour l'Emploi) |
| | ***SOUS TOTAL (ex-AC)*** | 0 | |
| | **TOTAL FIR 2014 – 1ère délégation** | **54 878** | |

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# Arrêté n °2014213-0047

**signé par**
**pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, la directrice du pôle établissements de santé**

**le 01 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 14-792 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement CRTT de Versailles

**Arrêté n° 14-792**

**fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR)**

Etablissement : **CENTRE DE RADIOLOGIE ET TRAITEMENT DES TUMEURS (CRTT)**
78000 VERSAILLES

EG FINESS : 780022646
EJ FINESS : 920002615

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
Vu la circulaire n° SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2014 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : L'établissement CENTRE DE RADIOLOGIE ET TRAITEMENT DES TUMEURS (CRTT), se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional 2014, et pour les actions détaillées en annexe **44 000 €**.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 1er Août 2014

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
et par délégation
La Directrice du Pôle établissements de santé



Christine SCHIBLER

**ANNEXE à l'arrêté n° 14-792 du 1er août 2014**
**détail des montants alloués**

**Etablissement : CENTRE DE RADIOLOGIE ET TRAITEMENT DES TUMEURS (CRTT)**

FINESS EG : 780022646

| N° compte | INTITULE | MONTANT | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| 6572133240 | Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (**ETP**) | | Programme financé : |
| 657213411320 | Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer | | Financement d'un ETP de psychologue dans les établissements mettant en œuvre une activité de néonatologie au sein d'une maternité de niveau 2A ou 2 B, ou 0,5 ETP dans les maternités réalisant + de 700 accouchements |
| 657213411310 | Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie | | Financement du dispositif d'annonce, des réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP) et des soins de support |
| | ***SOUS TOTAL (ex MIG)*** | 0 | |
| 65721341410 | AC Développement de l'activité | | Financement Equipe mobile SSR AVC |
| 65721341420 | AC Maintien d'une activité déficitaire | | |
| 65721341430 | AC Amélioration de l'offre | 44 000 | Soutien à la démographie des professionnels de santé<br>Plan cancer – radiothérapie – recrutement de qualiticiens |
| 65721341440 | AC Restructuration et soutien financier | | |
| 65721341450 | AC Investissements hors plan nationaux | | |
| 65721341480 | AC Divers | | Financement adhésion au réseau COMETE France (Communication Environnement Tremplin pour l'Emploi) |
| | ***SOUS TOTAL (ex-AC)*** | 44 000 | |
| | **TOTAL FIR 2014 – 1ère délégation** | **44 000** | |

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# Arrêté n °2014213-0048

**signé par**
**pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, la directrice du pôle établissements de santé**

**le 01 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 14-793 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement Polyclinique de la région Mantaise

**Arrêté n° 14-793**

**fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR)**

Etablissement : **POLYCLINIQUE DE LA REGION MANTAISE**
78200 MANTES LA JOLIE

EG FINESS : 780300125
EJ FINESS : 780000535

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
Vu la circulaire n° SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2014 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : L'établissement POLYCLINIQUE DE LA REGION MANTAISE, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional 2014, et pour les actions détaillées en annexe **23 639 €**.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 1er Août 2014

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
et par délégation
La Directrice du Pôle établissements de santé



Christine SCHIBLER

**ANNEXE à l'arrêté n° 14-793 du 1er août 2014**
**détail des montants alloués**

**Etablissement : POLYCLINIQUE DE LA REGION MANTAISE**

FINESS EG : 780300125

| N° compte | INTITULE | MONTANT | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| 6572133240 | Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (**ETP**) | | Programme financé : |
| 657213411320 | Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer | | Financement d'un ETP de psychologue dans les établissements mettant en œuvre une activité de néonatologie au sein d'une maternité de niveau 2A ou 2 B, ou 0,5 ETP dans les maternités réalisant + de 700 accouchements |
| 657213411310 | Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie | 23 639 | Financement du dispositif d'annonce, des réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP) et des soins de support |
| | ***SOUS TOTAL (ex MIG)*** | 23 639 | |
| 65721341410 | AC Développement de l'activité | | Financement Equipe mobile SSR AVC |
| 65721341420 | AC Maintien d'une activité déficitaire | | |
| 65721341430 | AC Amélioration de l'offre | | Soutien à la démographie des professionnels de santé<br>Plan cancer – radiothérapie – recrutement de qualiticiens |
| 65721341440 | AC Restructuration et soutien financier | | |
| 65721341450 | AC Investissements hors plan nationaux | | |
| 65721341480 | AC Divers | | Financement adhésion au réseau COMETE France (Communication Environnement Tremplin pour l'Emploi) |
| | ***SOUS TOTAL (ex-AC)*** | 0 | |
| | **TOTAL FIR 2014 – 1ère délégation** | **23 639** | |

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# Arrêté n °2014213-0049

**signé par**
**pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, la directrice du pôle établissements de santé**

**le 01 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 14-794 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement clinique Saint Louis

**Arrêté n° 14-794**

**fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR)**

Etablissement : **CLINIQUE SAINT-LOUIS**
78300 POISSY

EG FINESS : 780300208
EJ FINESS : 780000576

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
Vu la circulaire n° SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2014 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : L'établissement CLINIQUE SAINT-LOUIS, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional 2014, et pour les actions détaillées en annexe **35 023 €.**

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 1er Août 2014

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
et par délégation
La Directrice du Pôle établissements de santé



Christine SCHIBLER

**ANNEXE à l'arrêté n° 14-794 du 1er août 2014**
**détail des montants alloués**

**Etablissement : CLINIQUE SAINT-LOUIS**

FINESS EG : 780300208

| N° compte | INTITULE | MONTANT | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| 6572133240 | Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (**ETP**) | | Programme financé : |
| 657213411320 | Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer | | Financement d'un ETP de psychologue dans les établissements mettant en œuvre une activité de néonatologie au sein d'une maternité de niveau 2A ou 2 B, ou 0,5 ETP dans les maternités réalisant + de 700 accouchements |
| 657213411310 | Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie | 35 023 | Financement du dispositif d'annonce, des réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP) et des soins de support |
| | ***SOUS TOTAL (ex MIG)*** | 35 023 | |
| 65721341410 | AC Développement de l'activité | | Financement Equipe mobile SSR AVC |
| 65721341420 | AC Maintien d'une activité déficitaire | | |
| 65721341430 | AC Amélioration de l'offre | | Soutien à la démographie des professionnels de santé<br>Plan cancer – radiothérapie – recrutement de qualiticiens |
| 65721341440 | AC Restructuration et soutien financier | | |
| 65721341450 | AC Investissements hors plan nationaux | | |
| 65721341480 | AC Divers | | Financement adhésion au réseau COMETE France (Communication Environnement Tremplin pour l'Emploi) |
| | ***SOUS TOTAL (ex-AC)*** | 0 | |
| | **TOTAL FIR 2014 – 1ère délégation** | **35 023** | |

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# Arrêté n °2014213-0050

**signé par**
**pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, la directrice du pôle établissements de santé**

**le 01 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 14-795 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement clinique des Franciscaines

**Arrêté n° 14-795**

**fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR)**

Etablissement : **HOPITAL PRIVE DE VERSAILLES - FRANCISCAINES**
78009 VERSAILLES

EG FINESS : 780300323
EJ FINESS : 780003679

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatifau fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code dela santé publique ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
Vu la circulaire n° SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2014 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : L'établissement HOPITAL PRIVE DE VERSAILLES - FRANCISCAINES, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional 2014, et pour les actions détaillées en annexe **86 606 €**.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 1er Août 2014

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
et par délégation
La Directrice du Pôle établissements de santé



Christine SCHIBLER

**ANNEXE à l'arrêté n° 14-795 du 1er août 2014**
**détail des montants alloués**

**Etablissement : HOPITAL PRIVE DE VERSAILLES - FRANCISCAINES**

FINESS EG : 780300323

| N° compte | INTITULE | MONTANT | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| 6572133240 | Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (**ETP**) | | Programme financé : |
| 657213411320 | Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer | 47 300 | Financement d'un ETP de psychologue dans les établissements mettant en œuvre une activité de néonatologie au sein d'une maternité de niveau 2A ou 2 B, ou 0,5 ETP dans les maternités réalisant + de 700 accouchements |
| 657213411310 | Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie | 39 306 | Financement du dispositif d'annonce, des réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP) et des soins de support |
| | ***SOUS TOTAL (ex MIG)*** | 86 606 | |
| 65721341410 | AC Développement de l'activité | | Financement Equipe mobile SSR AVC |
| 65721341420 | AC Maintien d'une activité déficitaire | | |
| 65721341430 | AC Amélioration de l'offre | | Soutien à la démographie des professionnels de santé<br>Plan cancer – radiothérapie – recrutement de qualiticiens |
| 65721341440 | AC Restructuration et soutien financier | | |
| 65721341450 | AC Investissements hors plan nationaux | | |
| 65721341480 | AC Divers | | Financement adhésion au réseau COMETE France (Communication Environnement Tremplin pour l'Emploi) |
| | ***SOUS TOTAL (ex-AC)*** | 0 | |
| | **TOTAL FIR 2014 – 1ère délégation** | **86 606** | |

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# Arrêté n °2014213-0051

**signé par**
**pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, la directrice du pôle établissements de santé**

**le 01 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 14-796 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement clinique de la Maye

**Arrêté n° 14-796**

**fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR)**

Etablissement : **HOPITAL PRIVE DE VERSAILLES - LA MAYE**
78009 VERSAILLES

EG FINESS : 780300364
EJ FINESS : 780003679

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
Vu la circulaire n° SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2014 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : L'établissement HOPITAL PRIVE DE VERSAILLES - LA MAYE, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional 2014, et pour les actions détaillées en annexe **43 155 €**.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 1er Août 2014

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
et par délégation
La Directrice du Pôle établissements de santé



Christine SCHIBLER

**ANNEXE à l'arrêté n° 14-796 du 1er août 2014**
**détail des montants alloués**

**Etablissement : HOPITAL PRIVE DE VERSAILLES - LA MAYE**

FINESS EG : 780300364

| N° compte | INTITULE | MONTANT | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| 6572133240 | Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (**ETP**) | | Programme financé : |
| 657213411320 | Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer | | Financement d'un ETP de psychologue dans les établissements mettant en œuvre une activité de néonatologie au sein d'une maternité de niveau 2A ou 2 B, ou 0,5 ETP dans les maternités réalisant + de 700 accouchements |
| 657213411310 | Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie | 43 155 | Financement du dispositif d'annonce, des réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP) et des soins de support |
| | ***SOUS TOTAL (ex MIG)*** | 43 155 | |
| 65721341410 | AC Développement de l'activité | | Financement Equipe mobile SSR AVC |
| 65721341420 | AC Maintien d'une activité déficitaire | | |
| 65721341430 | AC Amélioration de l'offre | | Soutien à la démographie des professionnels de santé<br>Plan cancer – radiothérapie – recrutement de qualiticiens |
| 65721341440 | AC Restructuration et soutien financier | | |
| 65721341450 | AC Investissements hors plan nationaux | | |
| 65721341480 | AC Divers | | Financement adhésion au réseau COMETE France (Communication Environnement Tremplin pour l'Emploi) |
| | ***SOUS TOTAL (ex-AC)*** | 0 | |
| | **TOTAL FIR 2014 – 1ère délégation** | **43 155** | |

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# Arrêté n °2014213-0052

**signé par**
**pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, la directrice du pôle établissements de santé**

**le 01 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 14-797 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement Hôpital privé de Parly II

**Arrêté n° 14-797**

**fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR)**

Etablissement : **HOPITAL PRIVE DE PARLY II**
78150 LE CHESNAY

EG FINESS : 780300406
EJ FINESS : 780018032

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatifau fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code dela santé publique ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
Vu la circulaire n° SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2014 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : L'établissement HOPITAL PRIVE DE PARLY II, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional 2014, et pour les actions détaillées en annexe **75 998 €.**

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 1er Août 2014

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
et par délégation
La Directrice du Pôle établissements de santé



Christine SCHIBLER

**ANNEXE à l'arrêté n° 14-797 du 1er août 2014**
**détail des montants alloués**

**Etablissement : HOPITAL PRIVE DE PARLY II**

FINESS EG : 780300406

| N° compte | INTITULE | MONTANT | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| 6572133240 | Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (**ETP**) | | Programme financé : |
| 657213411320 | Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer | 47 300 | Financement d'un ETP de psychologue dans les établissements mettant en œuvre une activité de néonatologie au sein d'une maternité de niveau 2A ou 2 B, ou 0,5 ETP dans les maternités réalisant + de 700 accouchements |
| 657213411310 | Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie | 28 698 | Financement du dispositif d'annonce, des réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP) et des soins de support |
| | ***SOUS TOTAL (ex MIG)*** | 75 998 | |
| 65721341410 | AC Développement de l'activité | | Financement Equipe mobile SSR AVC |
| 65721341420 | AC Maintien d'une activité déficitaire | | |
| 65721341430 | AC Amélioration de l'offre | | Soutien à la démographie des professionnels de santé<br>Plan cancer – radiothérapie – recrutement de qualiticiens |
| 65721341440 | AC Restructuration et soutien financier | | |
| 65721341450 | AC Investissements hors plan nationaux | | |
| 65721341480 | AC Divers | | Financement adhésion au réseau COMETE France (Communication Environnement Tremplin pour l'Emploi) |
| | ***SOUS TOTAL (ex-AC)*** | 0 | |
| | **TOTAL FIR 2014 – 1ère délégation** | **75 998** | |

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# Arrêté n °2014213-0053

**signé par**
**pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, et par délégation, la Directrice de l'offre de soins et médico- sociale**

**le 01 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 14-798 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement CMC de l'Europe

**Arrêté n° 14-798**

**fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR)**

Etablissement : **CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DE L'EUROPE**
78560 LE PORT MARLY

EG FINESS : 780300414
EJ FINESS : 780000675

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
Vu la circulaire n° SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2014 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : L'établissement CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DE L'EUROPE, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional 2014, et pour les actions détaillées en annexe **96 319 €**.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 1er Août 2014

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
et par délégation
La Directrice du Pôle établissements de santé



Christine SCHIBLER

**ANNEXE à l'arrêté n° 14-798 du 1er août 2014**
**détail des montants alloués**

**Etablissement : CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DE L'EUROPE**

FINESS EG : 780300414

| N° compte | INTITULE | MONTANT | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| 6572133240 | Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (**ETP**) | 36 000 | Programme financé :<br>- Insuffisance rénale chronique : 9 000 €<br>- cancer : 9 000 €<br>- obésité / chirurgie bariatrique : 9 000 €<br>- stomie digestive ou urinaire : 9 000 € |
| 657213411320 | Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer | | Financement d'un ETP de psychologue dans les établissements mettant en œuvre une activité de néonatologie au sein d'une maternité de niveau 2A ou 2 B, ou 0,5 ETP dans les maternités réalisant + de 700 accouchements |
| 657213411310 | Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie | 60 319 | Financement du dispositif d'annonce, des réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP) et des soins de support |
| | ***SOUS TOTAL (ex MIG)*** | 96 319 | |
| 65721341410 | AC Développement de l'activité | | Financement Equipe mobile SSR AVC |
| 65721341420 | AC Maintien d'une activité déficitaire | | |
| 65721341430 | AC Amélioration de l'offre | | Soutien à la démographie des professionnels de santé<br>Plan cancer – radiothérapie – recrutement de qualiticiens |
| 65721341440 | AC Restructuration et soutien financier | | |
| 65721341450 | AC Investissements hors plan nationaux | | |
| 65721341480 | AC Divers | | Financement adhésion au réseau COMETE France (Communication Environnement Tremplin pour l'Emploi) |
| | ***SOUS TOTAL (ex-AC)*** | 0 | |
| | **TOTAL FIR 2014 – 1ère délégation** | **96 319** | |

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# Arrêté n °2014213-0054

**signé par**
**pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, la directrice du pôle établissements de santé**

**le 01 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 14-799 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement Hôpital privé de l'Ouest Parisien

**Arrêté n° 14-799**

**fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR)**

Etablissement : **HOPITAL PRIVE DE L'OUEST PARISIEN**
78190 TRAPPES

EG FINESS : 780300422
EJ FINESS : 780002259

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
Vu la circulaire n° SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2014 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : L'établissement HOPITAL PRIVE DE L'OUEST PARISIEN, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional 2014, et pour les actions détaillées en annexe **155 623 €**.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 1er Août 2014

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
et par délégation
La Directrice du Pôle établissements de santé



Christine SCHIBLER

**ANNEXE à l'arrêté n° 14-799 du 1er août 2014**
**détail des montants alloués**

**Etablissement : HOPITAL PRIVE DE L'OUEST PARISIEN**

FINESS EG : 780300422

| N° compte | INTITULE | MONTANT | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| 6572133240 | Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (**ETP**) | 60 500 | Programme financé :<br>- insuffisance rénale chronique : 9 000 €<br>- diabète : 15 000 €<br>- programme expérimental d'éducation thérapeutique collective du patient atteint de diabète de tout type : 36 500 € |
| 657213411320 | Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer | 47 300 | Financement d'un ETP de psychologue dans les établissements mettant en œuvre une activité de néonatologie au sein d'une maternité de niveau 2A ou 2 B, ou 0,5 ETP dans les maternités réalisant + de 700 accouchements |
| 657213411310 | Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie | 47 823 | Financement du dispositif d'annonce, des réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP) et des soins de support |
| | ***SOUS TOTAL (ex MIG)*** | 155 623 | |
| 65721341410 | AC Développement de l'activité | | Financement Equipe mobile SSR AVC |
| 65721341420 | AC Maintien d'une activité déficitaire | | |
| 65721341430 | AC Amélioration de l'offre | | Soutien à la démographie des professionnels de santé<br>Plan cancer – radiothérapie – recrutement de qualiticiens |
| 65721341440 | AC Restructuration et soutien financier | | |
| 65721341450 | AC Investissements hors plan nationaux | | |
| 65721341480 | AC Divers | | Financement adhésion au réseau COMETE France (Communication Environnement Tremplin pour l'Emploi) |
| | ***SOUS TOTAL (ex-AC)*** | 0 | |
| | **TOTAL FIR 2014 – 1ère délégation** | **155 623** | |

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# Arrêté n °2014213-0055

**signé par**
**pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, la directrice du pôle établissements de santé**

**le 01 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 14-800 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement Centre de radiothérapie de Ris Orangis

**Arrêté n° 14-800**

**fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR)**

Etablissement : **CENTRE DE RADIOTHERAPIE DE RIS ORANGIS (CRRO)**
91130 RIS ORANGIS

EG FINESS : 910000199
EJ FINESS : 910000181

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
Vu la circulaire n° SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2014 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : L'établissement CENTRE DE RADIOTHERAPIE DE RIS ORANGIS (CRRO), se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional 2014, et pour les actions détaillées en annexe **44 000 €**.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 1er Août 2014

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
et par délégation
La Directrice du Pôle établissements de santé



Christine SCHIBLER

**ANNEXE à l'arrêté n° 14-800 du 1er août 2014**
**détail des montants alloués**

**Etablissement : CENTRE DE RADIOTHERAPIE DE RIS ORANGIS (CRRO)**

FINESS EG : 910000199

| N° compte | INTITULE | MONTANT | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| 6572133240 | Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (**ETP**) | | Programme financé : |
| 657213411320 | Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer | | Financement d'un ETP de psychologue dans les établissements mettant en œuvre une activité de néonatologie au sein d'une maternité de niveau 2A ou 2 B, ou 0,5 ETP dans les maternités réalisant + de 700 accouchements |
| 657213411310 | Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie | | Financement du dispositif d'annonce, des réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP) et des soins de support |
| | ***SOUS TOTAL (ex MIG)*** | 0 | |
| 65721341410 | AC Développement de l'activité | | Financement Equipe mobile SSR AVC |
| 65721341420 | AC Maintien d'une activité déficitaire | | |
| 65721341430 | AC Amélioration de l'offre | 44 000 | Soutien à la démographie des professionnels de santé<br>Plan cancer – radiothérapie – recrutement de qualiticiens |
| 65721341440 | AC Restructuration et soutien financier | | |
| 65721341450 | AC Investissements hors plan nationaux | | |
| 65721341480 | AC Divers | | Financement adhésion au réseau COMETE France (Communication Environnement Tremplin pour l'Emploi) |
| | ***SOUS TOTAL (ex-AC)*** | 44 000 | |
| | **TOTAL FIR 2014 – 1ère délégation** | **44 000** | |

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# Arrêté n °2014213-0056

**signé par**
**pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, la directrice du pôle établissements de santé**

**le 01 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 14-801 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement Nephrocare Etampes

**Arrêté n° 14-801**

**fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR)**

Etablissement : **NEPHROCARE ETAMPES - Centre d'hémodialyse et UDM**
91152 ETAMPES

EG FINESS : 910009349
EJ FINESS : 940000060

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
Vu la circulaire n° SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2014 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : L'établissement NEPHROCARE ETAMPES - Centre d'hémodialyse et UDM, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional 2014, et pour les actions détaillées en annexe **15 000 €**.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 1er Août 2014

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
et par délégation
La Directrice du Pôle établissements de santé



Christine SCHIBLER

**ANNEXE à l'arrêté n° 14-801 du 1er août 2014**
**détail des montants alloués**

**Etablissement : NEPHROCARE ETAMPES - Centre d'hémodialyse et UDM**

FINESS EG : 910009349

| N° compte | INTITULE | MONTANT | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| 6572133240 | Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (**ETP**) | 15 000 | Programme financé :<br>- insuffisance rénale chronique |
| 657213411320 | Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer | | Financement d'un ETP de psychologue dans les établissements mettant en œuvre une activité de néonatologie au sein d'une maternité de niveau 2A ou 2 B, ou 0,5 ETP dans les maternités réalisant + de 700 accouchements |
| 657213411310 | Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie | | Financement du dispositif d'annonce, des réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP) et des soins de support |
| | ***SOUS TOTAL (ex MIG)*** | 15 000 | |
| 65721341410 | AC Développement de l'activité | | Financement Equipe mobile SSR AVC |
| 65721341420 | AC Maintien d'une activité déficitaire | | |
| 65721341430 | AC Amélioration de l'offre | | Soutien à la démographie des professionnels de santé<br>Plan cancer – radiothérapie – recrutement de qualiticiens |
| 65721341440 | AC Restructuration et soutien financier | | |
| 65721341450 | AC Investissements hors plan nationaux | | |
| 65721341480 | AC Divers | | Financement adhésion au réseau COMETE France (Communication Environnement Tremplin pour l'Emploi) |
| | ***SOUS TOTAL (ex-AC)*** | 0 | |
| | **TOTAL FIR 2014 – 1ère délégation** | **15 000** | |

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# Arrêté n °2014213-0057

**signé par**
**pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, la directrice du pôle établissements de santé**

**le 01 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 14-802 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement HPPE Les Charmilles

**Arrêté n° 14-802**

**fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR)**

Etablissement : **HOPITAL PRIVE PARIS ESSONNE - LES CHARMILLES**
91291 ARPAJON

EG FINESS : 910300011
EJ FINESS : 910000348

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatifau fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code dela santé publique ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
Vu la circulaire n° SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2014 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : L'établissement HOPITAL PRIVE PARIS ESSONNE - LES CHARMILLES, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional 2014, et pour les actions détaillées en annexe **28 698 €.**

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 1er Août 2014

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
et par délégation
La Directrice du Pôle établissements de santé



Christine SCHIBLER

**ANNEXE à l'arrêté n° 14-802 du 1er août 2014**
**détail des montants alloués**

**Etablissement : HOPITAL PRIVE PARIS ESSONNE - LES CHARMILLES**

FINESS EG : 910300011

| N° compte | INTITULE | MONTANT | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| 6572133240 | Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (**ETP**) | | Programme financé : |
| 657213411320 | Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer | | Financement d'un ETP de psychologue dans les établissements mettant en œuvre une activité de néonatologie au sein d'une maternité de niveau 2A ou 2 B, ou 0,5 ETP dans les maternités réalisant + de 700 accouchements |
| 657213411310 | Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie | 28 698 | Financement du dispositif d'annonce, des réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP) et des soins de support |
| | ***SOUS TOTAL (ex MIG)*** | 28 698 | |
| 65721341410 | AC Développement de l'activité | | Financement Equipe mobile SSR AVC |
| 65721341420 | AC Maintien d'une activité déficitaire | | |
| 65721341430 | AC Amélioration de l'offre | | Soutien à la démographie des professionnels de santé<br>Plan cancer – radiothérapie – recrutement de qualiticiens |
| 65721341440 | AC Restructuration et soutien financier | | |
| 65721341450 | AC Investissements hors plan nationaux | | |
| 65721341480 | AC Divers | | Financement adhésion au réseau COMETE France (Communication Environnement Tremplin pour l'Emploi) |
| | ***SOUS TOTAL (ex-AC)*** | 0 | |
| | **TOTAL FIR 2014 – 1ère délégation** | **28 698** | |

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# Arrêté n °2014213-0058

**signé par**
**pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, la directrice du pôle établissements de santé**

**le 01 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 14-803 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement CMCO Evry

**Arrêté n° 14-803**

**fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR)**

Etablissement : **CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL ET OBSTETRICAL D'EVRY**
91035 EVRY

EG FINESS : 910300144
EJ FINESS : 910000447

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatifau fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code dela santé publique ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
Vu la circulaire n° SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2014 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : L'établissement CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL ET OBSTETRICAL D'EVRY, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional 2014, et pour les actions détaillées en annexe **86 645 €.**

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 1er Août 2014

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
et par délégation
La Directrice du Pôle établissements de santé



Christine SCHIBLER

**ANNEXE à l'arrêté n° 14-803 du 1er août 2014**
**détail des montants alloués**

**Etablissement : CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL ET OBSTETRICAL D'EVRY**

FINESS EG : 910300144

| N° compte | INTITULE | MONTANT | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| 6572133240 | Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (**ETP**) | 9 000 | Programme financé :<br>- insuffisance rénale chronique |
| 657213411320 | Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer | 23 650 | Financement d'un ETP de psychologue dans les établissements mettant en œuvre une activité de néonatologie au sein d'une maternité de niveau 2A ou 2 B, ou 0,5 ETP dans les maternités réalisant + de 700 accouchements |
| 657213411310 | Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie | 53 995 | Financement du dispositif d'annonce, des réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP) et des soins de support |
| | ***SOUS TOTAL (ex MIG)*** | 86 645 | |
| 65721341410 | AC Développement de l'activité | | Financement Equipe mobile SSR AVC |
| 65721341420 | AC Maintien d'une activité déficitaire | | |
| 65721341430 | AC Amélioration de l'offre | | Soutien à la démographie des professionnels de santé<br>Plan cancer – radiothérapie – recrutement de qualiticiens |
| 65721341440 | AC Restructuration et soutien financier | | |
| 65721341450 | AC Investissements hors plan nationaux | | |
| 65721341480 | AC Divers | | Financement adhésion au réseau COMETE France (Communication Environnement Tremplin pour l'Emploi) |
| | ***SOUS TOTAL (ex-AC)*** | 0 | |
| | **TOTAL FIR 2014 – 1ère délégation** | **86 645** | |

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# Arrêté n °2014213-0059

**signé par**
**pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, la directrice du pôle établissements de santé**

**le 01 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 14-804 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement clinique de l'Yvette

**Arrêté n° 14-804**

**fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR)**

Etablissement : **CLINIQUE DE L'YVETTE**
91160 LONGJUMEAU

EG FINESS : 910300177
EJ FINESS : 910000462

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
Vu la circulaire n° SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2014 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : L'établissement CLINIQUE DE L'YVETTE, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional 2014, et pour les actions détaillées en annexe **57 408 €.**

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 1er Août 2014

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
et par délégation
La Directrice du Pôle établissements de santé



Christine SCHIBLER

**ANNEXE à l'arrêté n° 14-804 du 1er août 2014**
**détail des montants alloués**

**Etablissement : CLINIQUE DE L'YVETTE**

FINESS EG : 910300177

| N° compte | INTITULE | MONTANT | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| 6572133240 | Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (**ETP**) | | Programme financé : |
| 657213411320 | Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer | 23 650 | Financement d'un ETP de psychologue dans les établissements mettant en œuvre une activité de néonatologie au sein d'une maternité de niveau 2A ou 2 B, ou 0,5 ETP dans les maternités réalisant + de 700 accouchements |
| 657213411310 | Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie | 33 758 | Financement du dispositif d'annonce, des réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP) et des soins de support |
| | ***SOUS TOTAL (ex MIG)*** | 57 408 | |
| 65721341410 | AC Développement de l'activité | | Financement Equipe mobile SSR AVC |
| 65721341420 | AC Maintien d'une activité déficitaire | | |
| 65721341430 | AC Amélioration de l'offre | | Soutien à la démographie des professionnels de santé<br>Plan cancer – radiothérapie – recrutement de qualiticiens |
| 65721341440 | AC Restructuration et soutien financier | | |
| 65721341450 | AC Investissements hors plan nationaux | | |
| 65721341480 | AC Divers | | Financement adhésion au réseau COMETE France (Communication Environnement Tremplin pour l'Emploi) |
| | ***SOUS TOTAL (ex-AC)*** | 0 | |
| | **TOTAL FIR 2014 – 1ère délégation** | **57 408** | |

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# Arrêté n °2014213-0060

**signé par**
**pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, la directrice du pôle établissements de santé**

**le 01 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 14-805 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement Hôpital privé Jacques Cartier

**Arrêté n° 14-805**

**fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR)**

Etablissement : **HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER**
91349 MASSY

EG FINESS : 910300219
EJ FINESS : 910003888

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatifau fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
Vu la circulaire n° SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2014 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : L'établissement HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional 2014, et pour les actions détaillées en annexe **92 937 €**.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 1er Août 2014

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
et par délégation
La Directrice du Pôle établissements de santé



Christine SCHIBLER

**ANNEXE à l'arrêté n° 14-805 du 1er août 2014**
**détail des montants alloués**

**Etablissement : HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER**

FINESS EG : 910300219

| N° compte | INTITULE | MONTANT | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| 6572133240 | Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (**ETP**) | 33 000 | Programme financé :<br>- maladies cardiovasculaires : 15 000 €<br>- insuffisance coronarienne : 9 000 €<br>- insuffisance cardiaque adulte : 9 000 € |
| 657213411320 | Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer | 23 650 | Financement d'un ETP de psychologue dans les établissements mettant en œuvre une activité de néonatologie au sein d'une maternité de niveau 2A ou 2 B, ou 0,5 ETP dans les maternités réalisant + de 700 accouchements |
| 657213411310 | Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie | 36 287 | Financement du dispositif d'annonce, des réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP) et des soins de support |
| | ***SOUS TOTAL (ex MIG)*** | 92 937 | |
| 65721341410 | AC Développement de l'activité | | Financement Equipe mobile SSR AVC |
| 65721341420 | AC Maintien d'une activité déficitaire | | |
| 65721341430 | AC Amélioration de l'offre | | Soutien à la démographie des professionnels de santé<br>Plan cancer – radiothérapie – recrutement de qualiticiens |
| 65721341440 | AC Restructuration et soutien financier | | |
| 65721341450 | AC Investissements hors plan nationaux | | |
| 65721341480 | AC Divers | | Financement adhésion au réseau COMETE France (Communication Environnement Tremplin pour l'Emploi) |
| | ***SOUS TOTAL (ex-AC)*** | 0 | |
| | **TOTAL FIR 2014 – 1ère délégation** | **92 937** | |

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# Arrêté n °2014213-0061

**signé par**
**pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, la directrice du pôle établissements de santé**

**le 01 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 14-806 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement Korian la Marette

**Arrêté n° 14-806**

**fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR)**

Etablissement : **KORIAN LA MARETTE**
91690 SACLAS

EG FINESS : 910300235
EJ FINESS : 310021282

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
Vu la circulaire n° SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2014 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : L'établissement KORIAN LA MARETTE, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional 2014, et pour les actions détaillées en annexe **9 000 €.**

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 1er Août 2014

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
et par délégation
La Directrice du Pôle établissements de santé



Christine SCHIBLER

**ANNEXE à l'arrêté n° 14-806 du 1er août 2014**
**détail des montants alloués**

**Etablissement : KORIAN LA MARETTE**

FINESS EG : 910300235

| N° compte | INTITULE | MONTANT | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| 6572133240 | Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (**ETP**) | 9 000 | Programme financé :<br>- dénutrition |
| 657213411320 | Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer | | Financement d'un ETP de psychologue dans les établissements mettant en œuvre une activité de néonatologie au sein d'une maternité de niveau 2A ou 2 B, ou 0,5 ETP dans les maternités réalisant + de 700 accouchements |
| 657213411310 | Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie | | Financement du dispositif d'annonce, des réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP) et des soins de support |
| | ***SOUS TOTAL (ex MIG)*** | 9 000 | |
| 65721341410 | AC Développement de l'activité | | Financement Equipe mobile SSR AVC |
| 65721341420 | AC Maintien d'une activité déficitaire | | |
| 65721341430 | AC Amélioration de l'offre | | Soutien à la démographie des professionnels de santé<br>Plan cancer – radiothérapie – recrutement de qualiticiens |
| 65721341440 | AC Restructuration et soutien financier | | |
| 65721341450 | AC Investissements hors plan nationaux | | |
| 65721341480 | AC Divers | | Financement adhésion au réseau COMETE France (Communication Environnement Tremplin pour l'Emploi) |
| | ***SOUS TOTAL (ex-AC)*** | 0 | |
| | **TOTAL FIR 2014 – 1ère délégation** | **9 000** | |

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# Arrêté n °2014213-0062

**signé par**
**pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, la directrice du pôle établissements de santé**

**le 01 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 14-807 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement Clinique médicale de Villiers sur Orge

**Arrêté n° 14-807**

**fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR)**

Etablissement : **CLINIQUE MEDICALE DE VILLIERS SUR ORGE**
91700 VILLIERS SUR ORGE

EG FINESS : 910300276
EJ FINESS : 910019702

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
Vu la circulaire n° SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2014 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : L'établissement CLINIQUE MEDICALE DE VILLIERS SUR ORGE, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional 2014, et pour les actions détaillées en annexe **15 000 €**.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 1er Août 2014

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
et par délégation
La Directrice du Pôle établissements de santé



Christine SCHIBLER

**ANNEXE à l'arrêté n° 14-807 du 1er août 2014**
**détail des montants alloués**

**Etablissement : CLINIQUE MEDICALE DE VILLIERS SUR ORGE**

FINESS EG : 910300276

| N° compte | INTITULE | MONTANT | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| 6572133240 | Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (**ETP**) | 15 000 | Programme financé :<br>- maladies cardiovasculaires |
| 657213411320 | Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer | | Financement d'un ETP de psychologue dans les établissements mettant en œuvre une activité de néonatologie au sein d'une maternité de niveau 2A ou 2 B, ou 0,5 ETP dans les maternités réalisant + de 700 accouchements |
| 657213411310 | Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie | | Financement du dispositif d'annonce, des réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP) et des soins de support |
| | ***SOUS TOTAL (ex MIG)*** | 15 000 | |
| 65721341410 | AC Développement de l'activité | | Financement Equipe mobile SSR AVC |
| 65721341420 | AC Maintien d'une activité déficitaire | | |
| 65721341430 | AC Amélioration de l'offre | | Soutien à la démographie des professionnels de santé<br>Plan cancer – radiothérapie – recrutement de qualiticiens |
| 65721341440 | AC Restructuration et soutien financier | | |
| 65721341450 | AC Investissements hors plan nationaux | | |
| 65721341480 | AC Divers | | Financement adhésion au réseau COMETE France (Communication Environnement Tremplin pour l'Emploi) |
| | ***SOUS TOTAL (ex-AC)*** | 0 | |
| | **TOTAL FIR 2014 – 1ère délégation** | **15 000** | |

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# Arrêté n °2014213-0063

**signé par**
**pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, la directrice du pôle établissements de santé**

**le 01 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 14-808 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement Hôpital privé du Val d'Yerres

**Arrêté n° 14-808**

**fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR)**

Etablissement : **HOPITAL PRIVE DU VAL D'YERRES**
91330 YERRES

EG FINESS : 910300300
EJ FINESS : 910000538

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatifau fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code dela santé publique ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
Vu la circulaire n° SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2014 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : L'établissement HOPITAL PRIVE DU VAL D'YERRES, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional 2014, et pour les actions détaillées en annexe **25 536 €**.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 1er Août 2014

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
et par délégation
La Directrice du Pôle établissements de santé



Christine SCHIBLER

**ANNEXE à l'arrêté n° 14-808 du 1er août 2014**
**détail des montants alloués**

**Etablissement : HOPITAL PRIVE DU VAL D'YERRES**

FINESS EG : 910300300

| N° compte | INTITULE | MONTANT | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| 6572133240 | Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (**ETP**) | | Programme financé : |
| 657213411320 | Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer | | Financement d'un ETP de psychologue dans les établissements mettant en œuvre une activité de néonatologie au sein d'une maternité de niveau 2A ou 2 B, ou 0,5 ETP dans les maternités réalisant + de 700 accouchements |
| 657213411310 | Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie | 25 536 | Financement du dispositif d'annonce, des réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP) et des soins de support |
| | ***SOUS TOTAL (ex MIG)*** | 25 536 | |
| 65721341410 | AC Développement de l'activité | | Financement Equipe mobile SSR AVC |
| 65721341420 | AC Maintien d'une activité déficitaire | | |
| 65721341430 | AC Amélioration de l'offre | | Soutien à la démographie des professionnels de santé<br>Plan cancer – radiothérapie – recrutement de qualiticiens |
| 65721341440 | AC Restructuration et soutien financier | | |
| 65721341450 | AC Investissements hors plan nationaux | | |
| 65721341480 | AC Divers | | Financement adhésion au réseau COMETE France (Communication Environnement Tremplin pour l'Emploi) |
| | ***SOUS TOTAL (ex-AC)*** | 0 | |
| | **TOTAL FIR 2014 – 1ère délégation** | **25 536** | |

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# Arrêté n °2014213-0064

**signé par**
**pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, la directrice du pôle établissements de santé**

**le 01 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 14-809 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement clinique Pasteur

**Arrêté n° 14-809**

**fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR)**

Etablissement : **CLINIQUE PASTEUR**
91130 RIS ORANGIS

EG FINESS : 910300326
EJ FINESS : 910000553

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
Vu la circulaire n° SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2014 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : L'établissement CLINIQUE PASTEUR, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional 2014, et pour les actions détaillées en annexe **29 181 €.**

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 1er Août 2014

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
et par délégation
La Directrice du Pôle établissements de santé



Christine SCHIBLER

**ANNEXE à l'arrêté n° 14-809 du 1er août 2014**
**détail des montants alloués**

**Etablissement : CLINIQUE PASTEUR**

FINESS EG : 910300326

| N° compte | INTITULE | MONTANT | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| 6572133240 | Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (**ETP**) | | Programme financé : |
| 657213411320 | Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer | | Financement d'un ETP de psychologue dans les établissements mettant en œuvre une activité de néonatologie au sein d'une maternité de niveau 2A ou 2 B, ou 0,5 ETP dans les maternités réalisant + de 700 accouchements |
| 657213411310 | Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie | 29 181 | Financement du dispositif d'annonce, des réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP) et des soins de support |
| | ***SOUS TOTAL (ex MIG)*** | 29 181 | |
| 65721341410 | AC Développement de l'activité | | Financement Equipe mobile SSR AVC |
| 65721341420 | AC Maintien d'une activité déficitaire | | |
| 65721341430 | AC Amélioration de l'offre | | Soutien à la démographie des professionnels de santé<br>Plan cancer – radiothérapie – recrutement de qualiticiens |
| 65721341440 | AC Restructuration et soutien financier | | |
| 65721341450 | AC Investissements hors plan nationaux | | |
| 65721341480 | AC Divers | | Financement adhésion au réseau COMETE France (Communication Environnement Tremplin pour l'Emploi) |
| | ***SOUS TOTAL (ex-AC)*** | 0 | |
| | **TOTAL FIR 2014 – 1ère délégation** | **29 181** | |

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# Arrêté n °2014213-0065

**signé par**
**pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, la directrice du pôle établissements de santé**

**le 01 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 14-810 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement clinique Caron

**Arrêté n° 14-810**

**fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR)**

Etablissement : **HOPITAL PRIVE D'ATHIS MONS - SITE CARON**
91200 ATHIS MONS

EG FINESS : 910300359
EJ FINESS : 910000587

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
Vu la circulaire n° SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2014 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : L'établissement HOPITAL PRIVE D'ATHIS MONS - SITE CARON, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional 2014, et pour les actions détaillées en annexe **44 759 €**.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 1er Août 2014

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
et par délégation
La Directrice du Pôle établissements de santé



Christine SCHIBLER

**ANNEXE à l'arrêté n° 14-810 du 1er août 2014**
**détail des montants alloués**

**Etablissement : HOPITAL PRIVE D'ATHIS MONS - SITE CARON**

FINESS EG : 910300359

| N° compte | INTITULE | MONTANT | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| 6572133240 | Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (**ETP**) | | Programme financé : |
| 657213411320 | Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer | 23 650 | Financement d'un ETP de psychologue dans les établissements mettant en œuvre une activité de néonatologie au sein d'une maternité de niveau 2A ou 2 B, ou 0,5 ETP dans les maternités réalisant + de 700 accouchements |
| 657213411310 | Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie | 21 109 | Financement du dispositif d'annonce, des réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP) et des soins de support |
| | ***SOUS TOTAL (ex MIG)*** | 44 759 | |
| 65721341410 | AC Développement de l'activité | | Financement Equipe mobile SSR AVC |
| 65721341420 | AC Maintien d'une activité déficitaire | | |
| 65721341430 | AC Amélioration de l'offre | | Soutien à la démographie des professionnels de santé<br>Plan cancer – radiothérapie – recrutement de qualiticiens |
| 65721341440 | AC Restructuration et soutien financier | | |
| 65721341450 | AC Investissements hors plan nationaux | | |
| 65721341480 | AC Divers | | Financement adhésion au réseau COMETE France (Communication Environnement Tremplin pour l'Emploi) |
| | ***SOUS TOTAL (ex-AC)*** | 0 | |
| | **TOTAL FIR 2014 – 1ère délégation** | **44 759** | |

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# Arrêté n °2014213-0066

**signé par**
**pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, la directrice du pôle établissements de santé**

**le 01 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 14-811 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement Hôpital privé Claude Galien

**Arrêté n° 14-811**

**fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR)**

Etablissement : **HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN**
91480 QUINCY SOUS SENART

EG FINESS : 910803543
EJ FINESS : 910017615

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
Vu la circulaire n° SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2014 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : L'établissement HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional 2014, et pour les actions détaillées en annexe **95 123 €**.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 1er Août 2014

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
et par délégation
La Directrice du Pôle établissements de santé



Christine SCHIBLER

**ANNEXE à l'arrêté n° 14-811 du 1er août 2014**
**détail des montants alloués**

**Etablissement : HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN**

FINESS EG : 910803543

| N° compte | INTITULE | MONTANT | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| 6572133240 | Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (**ETP**) | | Programme financé : |
| 657213411320 | Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer | 47 300 | Financement d'un ETP de psychologue dans les établissements mettant en œuvre une activité de néonatologie au sein d'une maternité de niveau 2A ou 2 B, ou 0,5 ETP dans les maternités réalisant + de 700 accouchements |
| 657213411310 | Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie | 47 823 | Financement du dispositif d'annonce, des réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP) et des soins de support |
| | ***SOUS TOTAL (ex MIG)*** | 95 123 | |
| 65721341410 | AC Développement de l'activité | | Financement Equipe mobile SSR AVC |
| 65721341420 | AC Maintien d'une activité déficitaire | | |
| 65721341430 | AC Amélioration de l'offre | | Soutien à la démographie des professionnels de santé<br>Plan cancer – radiothérapie – recrutement de qualiticiens |
| 65721341440 | AC Restructuration et soutien financier | | |
| 65721341450 | AC Investissements hors plan nationaux | | |
| 65721341480 | AC Divers | | Financement adhésion au réseau COMETE France (Communication Environnement Tremplin pour l'Emploi) |
| | ***SOUS TOTAL (ex-AC)*** | 0 | |
| | **TOTAL FIR 2014 – 1ère délégation** | **95 123** | |

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# Arrêté n °2014213-0067

**signé par**
**pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, la directrice du pôle établissements de santé**

**le 01 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 14-812 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement clinique de l'Essonne

**Arrêté n° 14-812**

**fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR)**

Etablissement : **CLINIQUE DE L'ESSONNE**
91024 EVRY

EG FINESS : 910805357
EJ FINESS : 910001643

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
Vu la circulaire n° SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2014 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : L'établissement CLINIQUE DE L'ESSONNE, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional 2014, et pour les actions détaillées en annexe **49 819 €.**

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 1er Août 2014

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
et par délégation
La Directrice du Pôle établissements de santé



Christine SCHIBLER

**ANNEXE à l'arrêté n° 14-812 du 1er août 2014**
**détail des montants alloués**

**Etablissement : CLINIQUE DE L'ESSONNE**

FINESS EG : 910805357

| N° compte | INTITULE | MONTANT | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| 6572133240 | Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (**ETP**) | | Programme financé : |
| 657213411320 | Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer | 23 650 | Financement d'un ETP de psychologue dans les établissements mettant en œuvre une activité de néonatologie au sein d'une maternité de niveau 2A ou 2 B, ou 0,5 ETP dans les maternités réalisant + de 700 accouchements |
| 657213411310 | Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie | 26 169 | Financement du dispositif d'annonce, des réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP) et des soins de support |
| | ***SOUS TOTAL (ex MIG)*** | 49 819 | |
| 65721341410 | AC Développement de l'activité | | Financement Equipe mobile SSR AVC |
| 65721341420 | AC Maintien d'une activité déficitaire | | |
| 65721341430 | AC Amélioration de l'offre | | Soutien à la démographie des professionnels de santé<br>Plan cancer – radiothérapie – recrutement de qualiticiens |
| 65721341440 | AC Restructuration et soutien financier | | |
| 65721341450 | AC Investissements hors plan nationaux | | |
| 65721341480 | AC Divers | | Financement adhésion au réseau COMETE France (Communication Environnement Tremplin pour l'Emploi) |
| | ***SOUS TOTAL (ex-AC)*** | 0 | |
| | **TOTAL FIR 2014 – 1ère délégation** | **49 819** | |

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# Arrêté n °2014213-0068

**signé par**
**pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, la directrice du pôle établissements de santé**

**le 01 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 14-813 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement Hôpital Américain II

**Arrêté n° 14-813**

**fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR)**

Etablissement : **HOPITAL AMERICAIN II**
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

EG FINESS : 920008539
EJ FINESS : 920000981

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatifau fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code dela santé publique ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
Vu la circulaire n° SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2014 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : L'établissement HOPITAL AMERICAIN II, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional 2014, et pour les actions détaillées en annexe **24 423 €.**

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 1er Août 2014

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
et par délégation
La Directrice du Pôle établissements de santé



Christine SCHIBLER

**ANNEXE à l'arrêté n° 14-813 du 1er août 2014**
**détail des montants alloués**

**Etablissement : HOPITAL AMERICAIN II**

FINESS EG : 920008539

| N° compte | INTITULE | MONTANT | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| 6572133240 | Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (**ETP**) | | Programme financé : |
| 657213411320 | Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer | | Financement d'un ETP de psychologue dans les établissements mettant en œuvre une activité de néonatologie au sein d'une maternité de niveau 2A ou 2 B, ou 0,5 ETP dans les maternités réalisant + de 700 accouchements |
| 657213411310 | Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie | 24 423 | Financement du dispositif d'annonce, des réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP) et des soins de support |
| | ***SOUS TOTAL (ex MIG)*** | 24 423 | |
| 65721341410 | AC Développement de l'activité | | Financement Equipe mobile SSR AVC |
| 65721341420 | AC Maintien d'une activité déficitaire | | |
| 65721341430 | AC Amélioration de l'offre | | Soutien à la démographie des professionnels de santé<br>Plan cancer – radiothérapie – recrutement de qualiticiens |
| 65721341440 | AC Restructuration et soutien financier | | |
| 65721341450 | AC Investissements hors plan nationaux | | |
| 65721341480 | AC Divers | | Financement adhésion au réseau COMETE France (Communication Environnement Tremplin pour l'Emploi) |
| | ***SOUS TOTAL (ex-AC)*** | 0 | |
| | **TOTAL FIR 2014 – 1ère délégation** | **24 423** | |

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# Arrêté n °2014213-0069

**signé par**
**pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, la directrice du pôle établissements de santé**

**le 01 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 14-814 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement Hôpital privé d'Antony

**Arrêté n° 14-814**

**fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR)**

Etablissement : **HOPITAL PRIVE D'ANTONY**
92166 ANTONY

EG FINESS : 920300043
EJ FINESS : 920001526

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
Vu la circulaire n° SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2014 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : L'établissement HOPITAL PRIVE D'ANTONY, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional 2014, et pour les actions détaillées en annexe **160 078 €**.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 1er Août 2014

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
et par délégation
La Directrice du Pôle établissements de santé



Christine SCHIBLER

**ANNEXE à l'arrêté n° 14-814 du 1er août 2014**
**détail des montants alloués**

**Etablissement : HOPITAL PRIVE D'ANTONY**

FINESS EG : 920300043

| N° compte | INTITULE | MONTANT | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| 6572133240 | Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (**ETP**) | 24 000 | Programme financé :<br>- diabète : 15 000 €<br>- cancer : 9 000 € |
| 657213411320 | Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer | 47 300 | Financement d'un ETP de psychologue dans les établissements mettant en œuvre une activité de néonatologie au sein d'une maternité de niveau 2A ou 2 B, ou 0,5 ETP dans les maternités réalisant + de 700 accouchements |
| 657213411310 | Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie | 88 778 | Financement du dispositif d'annonce, des réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP) et des soins de support |
| | ***SOUS TOTAL (ex MIG)*** | 160 078 | |
| 65721341410 | AC Développement de l'activité | | Financement Equipe mobile SSR AVC |
| 65721341420 | AC Maintien d'une activité déficitaire | | |
| 65721341430 | AC Amélioration de l'offre | | Soutien à la démographie des professionnels de santé<br>Plan cancer – radiothérapie – recrutement de qualiticiens |
| 65721341440 | AC Restructuration et soutien financier | | |
| 65721341450 | AC Investissements hors plan nationaux | | |
| 65721341480 | AC Divers | | Financement adhésion au réseau COMETE France (Communication Environnement Tremplin pour l'Emploi) |
| | ***SOUS TOTAL (ex-AC)*** | 0 | |
| | **TOTAL FIR 2014 – 1ère délégation** | **160 078** | |

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# Arrêté n °2014213-0070

**signé par**
**pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, la directrice du pôle établissements de santé**

**le 01 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 14-815 du 1er août 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) à l'établissement Centre chirurgical des Princes

**Arrêté n° 14-815**

**fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR)**

Etablissement : **CENTRE CHIRURGICAL DES PRINCES**
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

EG FINESS : 920300183
EJ FINESS : 920000759

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
Vu la circulaire n° SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2014 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : L'établissement CENTRE CHIRURGICAL DES PRINCES, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional 2014, et pour les actions détaillées en annexe **31 228 €**.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 1er Août 2014

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
et par délégation
La Directrice du Pôle établissements de santé



Christine SCHIBLER

**ANNEXE à l'arrêté n° 14-815 du 1er août 2014**
**détail des montants alloués**

**Etablissement : CENTRE CHIRURGICAL DES PRINCES**

FINESS EG : 920300183

| N° compte | INTITULE | MONTANT | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| 6572133240 | Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (**ETP**) | | Programme financé : |
| 657213411320 | Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer | | Financement d'un ETP de psychologue dans les établissements mettant en œuvre une activité de néonatologie au sein d'une maternité de niveau 2A ou 2 B, ou 0,5 ETP dans les maternités réalisant + de 700 accouchements |
| 657213411310 | Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie | 31 228 | Financement du dispositif d'annonce, des réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP) et des soins de support |
| | ***SOUS TOTAL (ex MIG)*** | 31 228 | |
| 65721341410 | AC Développement de l'activité | | Financement Equipe mobile SSR AVC |
| 65721341420 | AC Maintien d'une activité déficitaire | | |
| 65721341430 | AC Amélioration de l'offre | | Soutien à la démographie des professionnels de santé<br>Plan cancer – radiothérapie – recrutement de qualiticiens |
| 65721341440 | AC Restructuration et soutien financier | | |
| 65721341450 | AC Investissements hors plan nationaux | | |
| 65721341480 | AC Divers | | Financement adhésion au réseau COMETE France (Communication Environnement Tremplin pour l'Emploi) |
| | ***SOUS TOTAL (ex-AC)*** | 0 | |
| | **TOTAL FIR 2014 – 1ère délégation** | **31 228** | |

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# Arrêté n °2014224-0013

**signé par**
**Responsable du Département des établissements de santé**

**le 12 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

Arrêté ARS-14-593 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre de Gérontologie Les Abondances - Boulogne Billancourt (92)

Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

# Arrêté ARS-14-593

## portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre de Gérontologie Les Abondances à Boulogne Billancourt (92)

**EJ FINESS : 920808037**

**EG FINESS : 920024205 et 920002508**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-9, R. 162-32 et suivants, R. 162-42 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2013-1404 du 24 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;

Vu la proposition de tarif journaliers de prestations formulée par le Centre de Gérontologie Les Abondances à Boulogne Billancourt (92) en date du 2 juin 2014 ;

Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

**Arrête :**

Article 1 :

Les tarifs de prestations du Centre de Gérontologie Les Abondances, situé 56 rue des Abondances, 92100 Boulogne Billancourt, sont fixés comme suit à compter du 1er septembre 2014 :

| CODE TARIFAIRE | INTITULE DU TARIF | MONTANT |
|---|---|---|
| 30 | Service moyen séjour (Hospitalisation complète - SSR) | 318 € |
| 56 | Hôpital de jour rééducation (SSR) | 197 € |

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : www.idf.territorial.gouv.fr.

Fait à Paris, le 12 AOUT 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Par délégation,
Le Responsable du Département Pilotage financier des Etablissements de Santé de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

François PINARDON

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# Arrêté n °2014226-0006

**signé par**
**Délégué Territorial**

**le 14 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

Composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Provins

ARRETE 77-32/ARS/ESPP/2014
Fixant la composition de la commission de l'activité
libérale du Centre Hospitalier de Provins

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles R.6154-1 et suivants,
Vu l'article 204 du décret n°2010-344 du 31 mars 2010,
Vu la délibération du conseil de surveillance du centre hospitalier de Provins en date du 23/05/2014,

**-ARRETE**

**Article 1** : Les membres de la commission d'activité libérale du Centre Hospitalier de Provins sont désignés ainsi qu'il suit :

Représentant du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins
-Docteur Dominique FORGEOIS

Représentants du Conseil de surveillance
-Monsieur Ghislain BRAY
-Madame Anne-Marie BERTHOMIER

Représentant de l'Agence Régionale de Santé
-Docteur Claude CROIZE

Représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie
-Madame le Directeur de la Santé et des Affaires Juridiques ou son représentant

Représentants des praticiens exerçant une activité libérale
-Docteur Richard CHARON
-Docteur Philippe MALBEC

Représentant des praticiens n'exerçant pas une activité libérale
-Docteur Fariborz HAKAMI

Représentant des Usagers
-Docteur Michel BORDE (Ligne contre le Cancer)

**Article 2**: Le mandat des représentants de la commission d'activité libérale est de trois ans.

**Article 3** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et le Directeur du Centre hospitalier de Provins sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine et Marne et de région.

Melun, le 14 août 2014
Pour le Directeur Général de l'ARS IDF
et par délégation
Le délégué territorial
Laurent LEGENDART

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# Arrêté n °2014237-0019

**signé par**
**Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France**

**le 25 Août 2014**

**Agence régionale de santé**

Arrêté N ° 2014-192 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME "E.C.L.A.I.R." à COLLEGIEN géré par l'association A.I.M.E. 77 à BUSSY SAINT GEORGES

# ARRÊTÉ N°2014-192

## PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'IME « E.C.L.A.I.R. » A COLLEGIEN GERE PAR L'ASSOCIATION A.I.M.E. 77 A BUSSY SAINT GEORGES

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE DE FRANCE

**VU** Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 312-1-I, 12°, L 313-7, L314-3 et suivants, D312-1 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** Le Code de la Santé Publique ;

**VU** Le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;

**VU** L'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** Le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

**VU** L'arrêté n°144/2009-DDASS/PH en date du 25 juillet 2009 portant autorisation de création, à compter du 1er septembre 2009, par l'association A.I.M.E. 77 de l'IME expérimental « E.C.LA.I.R. » pour 10 places d'externat à temps plein à 12 places d'externat à temps partiel ;

**VU** L'arrêté n° 173/2009-DDASS/PH en date du 29 septembre 2009 portant autorisation d'ouverture de l'ME expérimental « E.C.L.A.I.R.» géré par l'association A.I.M.E. 77 à BUSSY SAINT GEORGES pour 15 places d'externat.

**VU** Les conclusions du rapporteur de l'évaluation externe adressée par l'établissement à l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, le 1er avril 2014

**CONSIDERANT** La circulaire n°DGCS/SD3B/DGOS/DGS/DSS/CNSA/2013/336 du 30 août 2013 relative à la mise en œuvre du plan Autisme 2013-2017.

**CONSIDERANT** L'abondement de l'enveloppe de la réserve ministérielle pour un montant de 300 000€ permettant le financement des 5 places supplémentaires acquises lors de la production de l'arrêté n°173/2009-DDASS/PH en date du 29 septembre 2009.

**SUR** **Proposition du délégué territorial de la Seine-et-Marne** ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er :**

L'autorisation de fonctionner de l'IME « Education Comportementale Ludique vers l'Autonomie et l'Intégration Réussies » (E.C.L.A.I.R.) 11 rue des Artisans à COLLEGIEN (77090) est renouvelée à titre expérimental pour une durée quinquennale à compter du 1er septembre 2014.

**ARTICLE 2** :

L'association A.I.M.E. 77 est tenue de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire aux recommandations et conclusions du rapporteur de l'évaluation externe.

**ARTICLE 3 :**

La capacité totale de l'IME « E.C.L.A.I.R. » à COLLEGIEN est de 15 places en externat.

L'IME « E.C.L.A.I.R. » à COLLEGIEN prend en charge des enfants de 3 à 20 ans atteints d'autisme et présentant des troubles envahissants du développement.

Cette structure sera répertoriée dans le fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 001 768 9
Code catégorie : 377
Code discipline : 935
Code fonctionnement (type d'activité) : 13
Code clientèle : 437
Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 05

N° FINESS du gestionnaire : 77 001 767 1
Code statut : 61.

**ARTICLE 4 :**

Le renouvellement de l'autorisation de fonctionner de l'IME « E.C.L.A.I.R. » à COLLEGIEN ne sera acquise qu'après le contrôle de conformité effectué par les services compétents conformément à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité.

**ARTICLE 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le délégué territorial de la Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Seine-et-Marne.

Fait à Paris le, 25 août 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile de France,

**SIGNE**

Claude EVIN.

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# Décision n °2014196-0013

**signé par**
**Responsable du pôle Offre de Soins et Médico- social**

**le 15 Juillet 2014**

**Agence régionale de santé**

Décision tarifaire n ° 960 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de EHPAD L'ERMITAGE

DECISION TARIFAIRE N° 960 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE EHPAD L'ERMITAGE - 780824348

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;

VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 01/04/2014 ;

VU l'arrêté en date du 16/01/1990 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD L'ERMITAGE (780824348) sis 6, R DE LA PORTE DE PARIS, 78460, CHEVREUSE et géré par l'entité dénommée SARL SOMAR (780001202);

VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2013

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD L'ERMITAGE à CHEVREUSE (780824348) pour l'exercice 2014 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2014.

DECIDE

ARTICLE 1 ER La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 663 721.00 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|---|---|
| Hébergement permanent | 663 721.00 |
| UHR | 0.00 |
| PASA | 0.00 |
| Hébergement temporaire | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 55 310.08 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

| | EN EUROS |
|---|---|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 50.58 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 43.18 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 35.77 |
| Tarif journalier HT | |
| Tarif journalier AJ | |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SARL SOMAR» (780001202) et à la structure dénommée EHPAD L'ERMITAGE (780824348).

FAIT A VERSAILLES, LE 15 juillet 2014

Par délégation, la Déléguée territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
Délégation Territoriale des Yvelines
Responsable du pôle Offre de Soins et Médico-sociale

**Myriam BURDIN**

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# Décision n °2014196-0014

**signé par**
**Responsable du pôle Offre de Soins et Médico- social**

**le 15 Juillet 2014**

**Agence régionale de santé**

Décion tarifaire n ° 968 portant fixation globale de soins pour l'année 2014 de EHPAD RESIDENCE ANDRESY

DECISION TARIFAIRE N° 968 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE EHPAD RESIDENCE ANDRESY - 780823100

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;

VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 01/04/2014 ;

VU l'arrêté en date du 01/08/1989 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE ANDRESY (780823100) sis 34, R DE L'HAUTIL, 78570, ANDRESY et géré par l'entité dénommée SA "RESIDENCE ANDRESY" (780001152);

VU la convention tripartite prenant effet le 01/08/2012

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE ANDRESY (780823100) pour l'exercice 2014 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2014.

DECIDE

ARTICLE 1 ER La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 809 723.00 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|---|---|
| Hébergement permanent | 809 723.00 |
| UHR | 0.00 |
| PASA | 0.00 |
| Hébergement temporaire | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 67 476.92 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

| | EN EUROS |
|---|---|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 42.85 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 40.34 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 0.00 |
| Tarif journalier HT | |
| Tarif journalier AJ | |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SA "RESIDENCE ANDRESY"» (780001152) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE ANDRESY (780823100).

FAIT A VERSAILLES, LE 15 juillet 2014

Par délégation, la Déléguée territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
Délégation Territoriale des Yvelines
Responsable du pôle Offre de Soins et Médico-sociale

Myriam BURDIN

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# Décision n °2014197-0008

**signé par**
**Délégué Territorial**

**le 16 Juillet 2014**

**Agence régionale de santé**

Décision tarifaire n ° 1003 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de CTRE ACCUEIL DE JOUR DE LA PORTE VERTE

DECISION TARIFAIRE N° 1003 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE CTRE ACCUEIL DE JOUR DE LA PORTE VERTE - 780003349

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;

VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 01/04/2014 ;

VU l'arrêté en date du 27/01/2003 autorisant la création d'un AJ dénommé CTRE ACCUEIL DE JOUR DE LA PORTE VERTE (780003349) sis 6, AV DU MAL FRANCHET D'ESPEREY, 78004, VERSAILLES et géré par l'entité dénommée ASS GESTION CTRE GERIATRIE PORTE VERTE (780808614) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/04/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CTRE ACCUEIL DE JOUR DE LA PORTE VERTE (780003349) pour l'exercice 2014 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2014.

DECIDE

ARTICLE 1 ER La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 228 218.00 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|---|---|
| Hébergement temporaire | 0.00 |
| Accueil de jour | 228 218.00 |

Par délégation, la Déléguée territoriale des yvelines

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 19 018.17 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|---|---|
| Tarif journalier HT | |
| Tarif journalier AJ | 82.69 |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASS GESTION CTRE GERIATRIE PORTE VERTE» (780808614) et à la structure dénommée CTRE ACCUEIL DE JOUR DE LA PORTE VERTE (780003349).

FAIT A VERSAILLES , LE 16 juillet 2014

Par délégation, la Déléguée territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale
des Yvelines

Monique REVELLI

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# Arrêté n °2014224-0014

**signé par**
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-France, Préfecture de Paris**

**le 12 Août 2014**

**Direction régionale des affaires culturelles**

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, du lavoir communal de Marles en Brie (Seine et Marne)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

**ARRETE N° 2014 -062**

Portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, du lavoir communal de MARLES-EN-BRIE (Seine-et-Marne) ;

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE**
**PREFET DE PARIS**
**COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR**
**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites d'Ile-de-France entendue en sa séance du 13 mai 2014 ;

CONSIDERANT que le lavoir communal de Marles-en-Brie dans ses différents composants, œuvre de l'architecte Emile Leguay, témoigne d'une rare qualité tant dans sa conception que par ses choix formels, et qu'à ce titre il présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1er -. Sont inscrits au titre des monuments historiques, en totalité, le lavoir communal avec ses bassins extérieurs, son éolienne et le sol de la parcelle, situés chemin rural n° 2 dit de la Voirie Charlot à MARLES-EN-BRIE (Seine-et-Marne), selon le plan annexé, sur la parcelle n° 485 d'une contenance de 18 a 50 ca, figurant au cadastre section ZA et appartenant à la commune de MARLES-EN-BRIE (Seine-et-Marne), identifiée au SIRET sous le numéro 217 702 778 000 10, numéro régulièrement certifié au vu de ses statuts.

La commune en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

.../...

ARTICLE 2-. Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble et inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

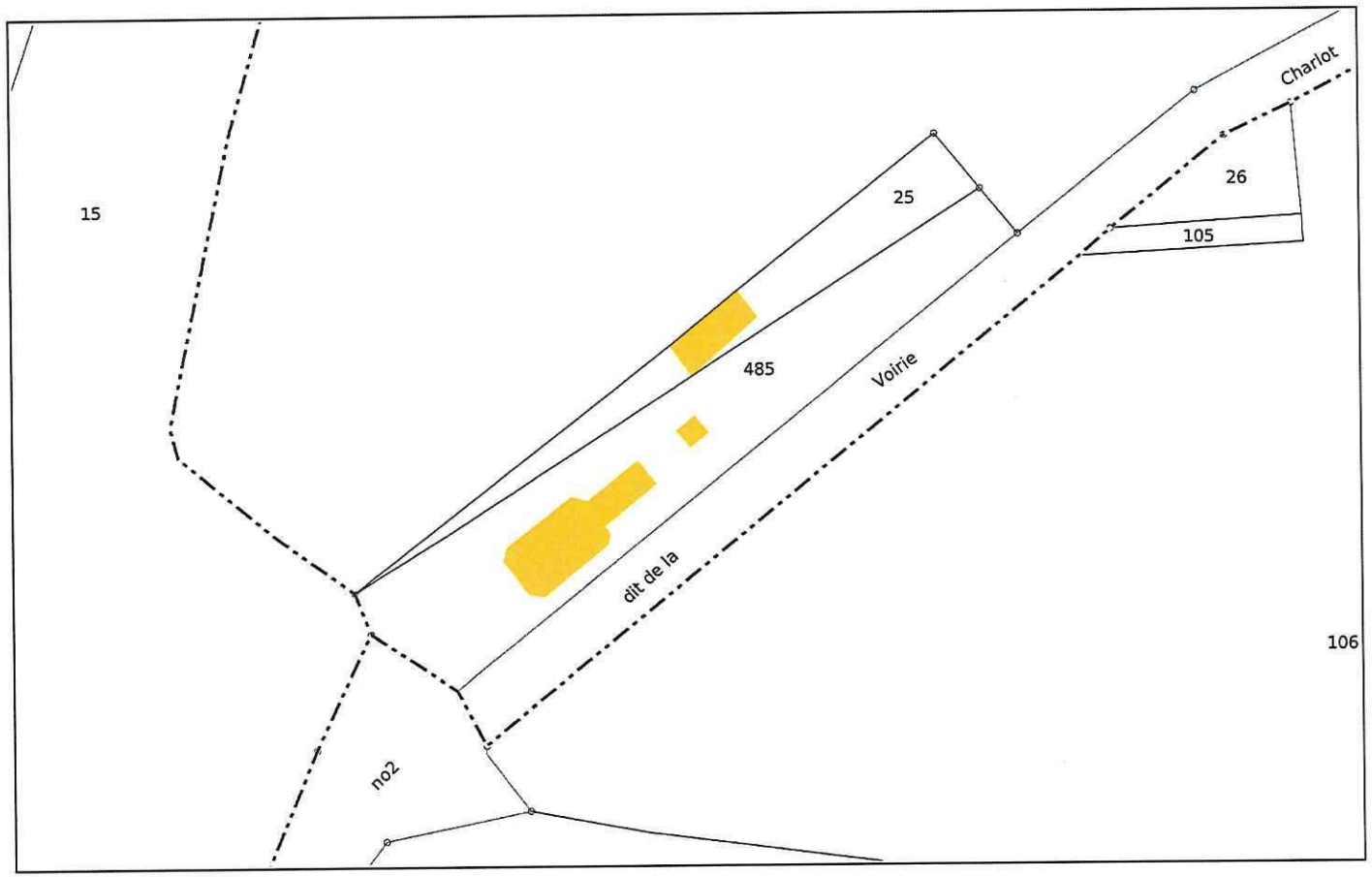
ARTICLE 3-. Il sera notifié au préfet de Seine-et-Marne et au maire de Marles-en-Brie propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 12 AOUT 2014

Le Préfet, Secrétaire Général pour
les Affaires Régionales d'Ile-de-France

Laurent FISCUS

cadastre.gouv.fr




Le Préfet, Secrétaire Général pour
les Affaires Régionales d'Ile-de-France
Laurent FISCUS





**Service de la Documentation Nationale du Cadastre**
**82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex**
**SIRET 16000001400011**

©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

Impression non normalisée du plan cadastral

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# Arrêté n °2014230-0056

**signé par**
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-France, Préfecture de Paris**

**le 18 Août 2014**

**Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement**

arrêté fixant la composition de la commission de visite relative aux bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

# ARRETE N°

## Fixant la composition de la commission de visite relative aux bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures.

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,**
**préfet de Paris,**
**commandeur de la Légion d'honneur et commandeur de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code des transports, notamment ses articles D 4221-21 et D 4221-22,

**VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 2007 modifié relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures,

**VU** l'arrêté ministériel du 30 octobre 2012 fixant le nombre et la compétence territoriale des services instructeurs, pris en application des décrets n° 2007-1167 du 2 aout 2007 relatif aux permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et n° 2007-1168 du 2 aout 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures

**VU** l'arrêté du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement (région Ile-de-France)

**SUR** proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France, service instructeur,

ARRETE

## Article 1er

La commission de visite visée à l'article D 4221-21du code des transports est présidée par M. Gilles Leblanc, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France.

En son absence ou en cas d'empêchement, M. Leblanc pourra être suppléé par :

- M. Michel Lamalle, responsable du service sécurité des transports,
- Mme Emmanuelle Fougeron, responsable du département de la sécurité des transports fluviaux
- M. Guillaume Gorges, adjoint à la responsable du département de la sécurité des transports fluviaux,
- M. Serge Degottex, chef du bureau de la sécurité des bateaux.

## Article 2

La commission de visite de Paris, visée à l'article 1er du présent arrêté, comprend au minimum un membre ayant compétence en matière de navigation parmi les instructeurs de titres de navigation suivants :

- Mme Patricia Fakhri,
- M. Xavier Fromageau,
- M. Julien Bedos,
- M. Cyril Cirette,
- M.Abderrahim Layaoui,
- M. Bertrand Fèvre.

## Article 3

La commission de visite de Paris, visée à l'article 1er du présent arrêté, comprend au minimum un membre ayant une compétence en matière de construction des bateaux de navigation intérieure et de leurs machines parmi les instructeurs de titres de navigation suivants :

- Mme Patricia Fakhri,
- M. Xavier Fromageau,
- M. Julien Bedos,
- M. Cyril Cirette,
- M. Abderrahim Layaoui
- M. Bertrand Fèvre.

## Article 4

La commission de visite de Paris, visée à l'article 1er du présent arrêté, comprend au minimum un membre titulaire d'un certificat de capacité pour la conduite des bateaux de commerce parmi les instructeurs de titres de navigation suivants :

- Mme Patricia Fakhri,
- M. Xavier Fromageau,
- M. Julien Bedos,
- M. Cyril Cirette
- M. Bertrand Fèvre.

## Article 5

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

## Article 6

Le présent arrêté remplace l'arrêté préfectoral n° 2014108-0003 du 18 avril 2014.

## Article 7

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 18 AOUT 2014

Pour le Préfet de Région et par délégation
Le Préfet, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
d'Ile-de-France

Laurent FISCUS

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# Arrêté n °2014230-0057

**signé par**
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-France, Préfecture de Paris**

**le 18 Août 2014**

**Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement**

arrêté fixant la composition de la commission de visite définie à l'article 2.01, chiffre 1, du règlement de visite des bateaux du Rhin

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

# ARRETE N°

**Fixant la composition de la commission de visite définie à l'article 2.01, chiffre 1, du règlement de visite des bateaux du Rhin**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,**
**préfet de Paris**
**commandeur de la Légion d'honneur et commandeur de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code des transports , notamment ses articles D 4261-4 et D 4261-9

**VU** Le décret n°95-535 du 5 mai 1995 portant publication du règlement de visite des bateaux du Rhin, adopté par la résolution de la Commission centrale pour la navigation du Rhin n° 1994-I-23,

**VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 2007 modifié relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures,

**VU** l'arrêté ministériel du 21 août 2009 relatif à l'application du règlement de visite des bateaux du Rhin et modifiant la procédure de délivrance des titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures,

**VU** l'arrêté ministériel du 30 octobre 2012 fixant le nombre et la compétence territoriale des services instructeurs, pris en application des décrets n° 2007-1167 du 2 aout 2007 relatif aux permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et n° 2007-1168 du 2 aout 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures,

**VU** l'arrêté du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement (région Ile-de-France)

**SUR** proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, service instructeur,

ARRETE

**Article 1er**

La commission de visite définie à l'article 2.01, chiffre 1, du règlement de visite du Rhin des bateaux du Rhin est présidée par M. Gilles Leblanc, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France.

En son absence ou en cas d'empêchement, M. Leblanc pourra être suppléé par :

- M. Michel Lamalle, responsable du service sécurité des transports,
- Mme Emmanuelle Fougeron, responsable du département de la sécurité des transports fluviaux,
- M. Guillaume Gorges, adjoint à la responsable du département de la sécurité des transports fluviaux,
- M. Serge Degottex, chef du bureau de la sécurité des bateaux.

**Article 2**

La commission de visite visée à l'article 1er du présent arrêté, comprend au minimum un membre ayant compétence en matière de navigation parmi les instructeurs de titres de navigation suivants :

- Mme Patricia Fakhri,
- M. Xavier Fromageau,
- M. Julien Bedos,
- M. Cyril Cirette,
- M. Abderrahim Layaoui,
- M. Bertrand Fèvre.

**Article 3**

La commission de visite visée à l'article 1er du présent arrêté, comprend au minimum un membre ayant une compétence en matière de construction des bateaux de navigation intérieure et de leurs machines parmi les instructeurs de titres de navigation suivants :

- Mme Patricia Fakhri,
- M. Xavier Fromageau,
- M. Julien Bedos,
- M. Cyril Cirette,
- M. Abderrahim Layaoui,
- M. Bertrand Fèvre.

**Article 4**

La commission de visite visée à l'article 1er du présent arrêté, comprend au minimum un membre titulaire de la Grande Patente conformément au règlement du 31 mai 2007 des patentes pour la navigation sur le Rhin :

- M. Henri Gries.

**Article 5**

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de Paris.

**Article 6**

Le présent arrêté remplace l'arrêté préfectoral n° 2014108-0002 du 18 avril 2014.

**Article 7**

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 18 AOUT 2014

Pour le Préfet de Région et par délégation
Le Préfet, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
d'Ile-de-France

Laurent FISCUS

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# Arrêté n °2014238-0001

**signé par**
**pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le directeur régional**

**le 26 Août 2014**

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement**

Arrêté fixant la dotation globale pour 2014 du
CHRS les Chênes (95)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : les Chênes**

N° SIRET : 78805803000016
N° EJ Chorus: 2101260568

**ARRETE n °**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE**
**COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR**
**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2014 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 15 mai 2014 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2008 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par ADOMA ;

**Vu** la décision préfectorale de tarification du 8 juillet 2014 ;

## ARRÊTE

**Article 1er :**
Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS les Chênes, sis, 35, avenue de l'Egalité 95250 Beauchamp, sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|---|---|---|---|
| **Dépenses** | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | **79 530,00** | **464 039,74** |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | **213 285,00** | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | **171 224,74** | |
| **Recettes** | Groupe I : Produits de la tarification | **417 269,33** | **436 269,33** |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | **19 000,00** | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | **0,00** | |

**Article 2 :**
Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement du CHRS les Chênes est fixée à **417 269,33 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs à hauteur d'un excédent de 27 770,41 € et des crédits non reconductibles à hauteur de 34 456,00 €.**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **34 772,44 €.**

**Article 3 :**
Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département du Val d'Oise. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val d'Oise. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

**Article 4 :**
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**
Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 26 août 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

Jean-Martin DELORME

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# Arrêté n °2014238-0002

**signé par**
**pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le directeur régional**

**le 26 Août 2014**

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement**

Arrêté fixant le dotation globale pour 2014 du
CHRS l'Airial (95)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : L'Airial**
N° SIRET : 77565950100149

N° EJ Chorus: 2101260576

**ARRETE n °**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE**
**COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR**
**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2014 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 15 mai 2014 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 2 septembre 1987 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'ANRS

**Vu** la décision préfectorale de tarification du **8 juillet 2014**

## ARRÊTE

**Article 1er :**
Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS **l'Airial**, sis, 8, rue Victor Puiseux 95100 Argenteuil, sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|---|---|---|---|
| **Dépenses** | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | **42 476,27** | **466 188,38** |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | **258 907,01** | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | **164 805,10** | |
| **Recettes** | Groupe I : Produits de la tarification | **457 188,38** | **466 188,38** |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | **9 000,00** | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | **0,00** | |

**Article 2 :**
Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement du CHRS **l'Airial** est fixée à **457 188,38 €, sans reprise de résultats antérieurs mais intégrant des crédits non reconductibles à hauteur de 53 204,00 €.**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **38 099,03 €.**

**Article 3 :**
Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département du Val d'Oise. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val d'Oise. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

**Article 4 :**
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**
Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 26 août 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

Jean-Martin DELORME

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# Arrêté n °2014238-0003

**signé par**
**pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le directeur régional**

**le 26 Août 2014**

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement**

Arrêté fixant le dotation globale pour 2014 du
CHRS les Villageoises de Beaumont (95)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : Les Villageoises de Beaumont**
N° SIRET : 31191624100038

N° EJ Chorus: 2101260579

**ARRETE n °**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE**
**COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR**
**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2014 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 15 mai 2014 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 1995 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'Association Pour l'Urbanisme Intégré (APUI) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19/06/2014 n° DDCS-95-A-2014-40 autorisant l'extension de capacité du CHRS les villageoises de Beaumont de l'association APUI;

**Vu** la décision préfectorale de tarification du **08 juillet 2014**

## ARRÊTE

**Article 1er :**
Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS les Villageoises de Beaumont, sis, 34, rue de Boyenval 95260 Beaumont/Oise, sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|---|---|---|---|
| **Dépenses** | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | **21 332,00** | **390 463,00** |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | **203 880,00** | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | **165 251,00** | |
| **Recettes** | Groupe I : Produits de la tarification | **382 463,00** | **390 463,00** |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | **8 000,00** | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | **0,00** | |

**Article 2 :**
Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement du CHRS les Villageoises de Beaumont est fixée à **382 463,00 €, sans reprise de résultats antérieurs mais intégrant des crédits non reconductibles à hauteur de 51 834,00 €.**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **31 871,92 €.**

**Article 3 :**
Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département du Val d'Oise. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val d'Oise. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

**Article 4 :**
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**
Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 26 août 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

Jean-Martin DELORME

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# Arrêté n °2014238-0004

**signé par**
**pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le directeur régional**

**le 26 Août 2014**

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement**

Arrêté fixant le dotation globale pour 2014 du
CHRS les Villageoises de Cergy (95)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : Les Villageoises de Cergy**
N° SIRET : 31191624100020

N° EJ Chorus : 2101260577

**ARRETE n °**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE**
**COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR**
**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2014 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 15 mai 2014 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 1979 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'Association Pour l'Urbanisme Intégré (APUI).

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19/06/2014 n° DDCS-95-A-2014-39 autorisant l'extension de capacité du CHRS les villageoises de Cergy de l'association APUI;

**Vu** la décision préfectorale de tarification du **08 juillet 2014**

## ARRÊTE

**Article 1er :**
Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS les Villageoises de Cergy, sis, 6, rue de la Justice Mauve 95000 Cergy, sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|---|---|---|---|
| **Dépenses** | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | **83 127,00** | **396 981,00** |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | **189 585,00** | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | **124 269,00** | |
| **Recettes** | Groupe I : Produits de la tarification | **342 073,61** | **363 557,61** |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | **21 484,00** | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | **0,00** | |

**Article 2 :**
Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement du CHRS Les Villageoises de Cergy est fixée à **342 073,61 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs à hauteur d'un excédent de 33 423,39 €.**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **28 506,13 €.**

**Article 3 :**
Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département du Val d'Oise. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val d'Oise. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

**Article 4 :**
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**
Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 26 août 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

Jean-Martin DELORME

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# Arrêté n °2014238-0005

**signé par**
**pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le directeur régional**

**le 26 Août 2014**

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement**

Arrêté" fixant la dotation globale pour 2014 du
CHRS l'Elan (95)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : Elan**

N° SIRET : 77568030900611
N° EJ Chorus: 2101260591

**ARRETE n °**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE**
**COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR**
**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2014 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 15 mai 2014 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2008 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association COALLIA

**Vu** la décision préfectorale de tarification du 8 juillet 2014 ;

## ARRÊTE

**Article 1er :**
Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS l'ELAN, sis, 12, rue du Général de Gaulle, 95520 OSNY, sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|---|---|---|---|
| **Dépenses** | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | **13 800,00** | **557 266,00** |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | **338 527,00** | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | **204 939,00** | |
| **Recettes** | Groupe I : Produits de la tarification | **335 765,07** | **360 765,07** |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | **25 000,00** | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | **0,00** | |

**Article 2 :**
Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement du CHRS l'**ELAN** est fixée à **335 765,07 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs à hauteur d'un excédent de 196 500,93 € et des crédits non reconductibles à hauteur de 9 394,00 €.**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **27 980,42 €.**

**Article 3 :**
Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département du Val d'Oise. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val d'Oise. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

**Article 4 :**
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**
Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 26 août 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

Jean-Martin DELORME

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# Arrêté n °2014238-0006

**signé par**
**pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le directeur régional**

**le 26 Août 2014**

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement**

Arrêté fixant la dotation globale pour 2014 du
CHRS Espérance (95)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : ESPERANCE**

N° SIRET : 77568030900611
N° EJ Chorus: 2101260592

**ARRETE n °**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE**
**COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR**
**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2014 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 15 mai 2014 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2008 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association COALLIA

**Vu** la décision préfectorale de tarification du 8 juillet 2014 ;

## ARRÊTE

**Article 1er :**
Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS ESPERANCE, sis, 17, rue de l'Espérance, 95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES, sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|---|---|---|---|
| **Dépenses** | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | **16 450,00** | **503 199,00** |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | **262 376,00** | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | **224 373,00** | |
| **Recettes** | Groupe I : Produits de la tarification | **357 916,47** | **372 966,47** |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | **15 050,00** | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | **0,00** | |

**Article 2 :**
Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement du CHRS **ESPERANCE** est fixée à **357 916,47 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs à hauteur d'un excédent de 130 232,53 € et des crédits non reconductibles à hauteur de 2 617,00 €.**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **29 826,37 €.**

**Article 3 :**
Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département du Val d'Oise. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val d'Oise. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

**Article 4 :**
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**
Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 26 août 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

Jean-Martin DELORME

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# Arrêté n °2014238-0007

**signé par**
**pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le directeur régional**

**le 26 Août 2014**

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement**

Arrêté fixant la dotation globale du CHRS
Sainte Geneviève à Eaubonne (95)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : ETAPE**
N° SIRET : 32345027000091

N° EJ Chorus: **2101260575**

**ARRETE n °**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE**
**COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR**
**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2014 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 15 mai 2014 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31/10/1994 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association ETAPE ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013-78 du 13/08/2013 transférant l'autorisation du CHRS Sainte Geneviève à Eaubonne de l'association ETAPE vers l'association ESPERER 95 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19/06/2014 n° DDCS-95-A-2014-42 autorisant l'extension de capacité du CHRS ETAPE de l'association ESPERER 95 ;

**Vu** la décision préfectorale de tarification du **08 juillet 2014**

## ARRÊTE

**Article 1er :**
Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS ETAPE, sis, 113 route de Montlignon 95600 EAUBONNE, sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|---|---|---|---|
| **Dépenses** | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | **60 231,00 €** | **677 843,59€** |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | **386 967,00 €** | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | **230 645,59 €** | |
| **Recettes** | Groupe I : Produits de la tarification | **642 776,05€** | **668 696,05 €** |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | **17 520,00 €** | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | **8 400,00 €** | |

**Article 2 :**
Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement du CHRS **ETAPE est fixée à 642 776,05 €. Cette dotation intègre la reprise de l'excédent 2012 (partiel) à hauteur de 9 147.54 € et des crédits non reconductibles à hauteur de 57 310,59€.**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **53 564,67 €.**

**Article 3 :**
Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département du Val d'Oise. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val d'Oise. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

**Article 4 :**
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**
Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 26 août 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

Jean-Martin DELORME

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# Arrêté n °2014238-0008

**signé par**
**pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le directeur régional**

**le 26 Août 2014**

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement**

Arrêté fixant la dotation globale pour 2014 du
CHRS la Garenne (95)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : la Garenne**
N° SIRET : 30470797900023

N° EJ Chorus: **2101260571**

**ARRETE n °**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE**
**COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR**
**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2014 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 15 mai 2014 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 1981 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Agir pour la Réinsertion Sociale (ARS).

**Vu** la décision préfectorale de tarification du **08 juillet 2014**

## ARRÊTE

**Article 1er :**
Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS la Garenne, sis, 52, rue des Grandes Côtes 95310 St Ouen l'Aumône, sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|---|---|---|---|
| **Dépenses** | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | **66 534,00** | **650 484,00** |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | **415 364,00** | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | **168 586,00** | |
| **Recettes** | Groupe I : Produits de la tarification | **636 484,00** | **650 484,00** |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | **14 000,00** | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | **0,00** | |

**Article 2 :**
Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement du CHRS la Garenne est fixée à **636 484,00 €, sans reprise de résultats antérieurs mais intégrant des crédits non reconductibles à hauteur de 106 096,00 €.**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à 53 040,33 €.

**Article 3 :**
Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département du Val d'Oise. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val d'Oise. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

**Article 4 :**
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**
Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 26 août 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

Jean-Martin DELORME

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# Arrêté n °2014238-0009

**signé par**
**pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le directeur régional**

**le 26 Août 2014**

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement**

Arrêté fixant la dotation globale pour 2014 du
CHRS Brécourt à Labbeville (95)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : Brécourt**
N° SIRET : 33881677000014

N° EJ Chorus: **2101260593**

**ARRETE n °**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE**
**COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR**
**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2014 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 15 mai 2014 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2009 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par la Fraternité St Jean (FSJ).

**Vu** la décision préfectorale de tarification du **08 juillet 2014**

## ARRÊTE

**Article 1er :**
Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS Brécourt, sis, route de Vallengoujard 95690 Labbeville, sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|---|---|---|---|
| **Dépenses** | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | **63 600,00** | **216 159,80** |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | **114 314,40** | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | **38 245,40** | |
| **Recettes** | Groupe I : Produits de la tarification | **189 039,40** | **216 159,80** |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | **27 120,40** | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | **0,00** | |

**Article 2 :**
Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement du CHRS Brécourt est fixée à **189 039,40 €, sans reprise de résultats antérieurs mais intégrant des crédits non reconductibles à hauteur de 28 439,40 €.**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **15 753,28 €.**

**Article 3 :**
Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département du Val d'Oise. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val d'Oise. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

**Article 4 :**
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**
Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 26 août 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

Jean-Martin DELORME

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# Arrêté n °2014238-0010

**signé par**
**pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le directeur régional**

**le 26 Août 2014**

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement**

Arrêté fixant le dotation globale du CHRS Megiddo à Piscop (95)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : Megiddo**
N° SIRET : 80055487500016

N° EJ Chorus : 2101260584

**ARRETE n °**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE**
**COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR**
**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2014 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 15 mai 2014 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2000 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par MAAVAR ;

**Vu** la décision préfectorale de tarification du **08 juillet 2014**

## ARRÊTE

**Article 1er :**
Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS Megiddo, sis, 10-12, rue de Bellevue 95350 Piscop, sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|---|---|---|---|
| **Dépenses** | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | **46 430,00** | **454 300,00** |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | **314 748,00** | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | **93 122,00** | |
| **Recettes** | Groupe I : Produits de la tarification | **391 972,95** | **438 301,57** |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | **20 982,62** | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | **25 346,00** | |

**Article 2 :**
Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement du CHRS Megiddo est fixée à **391 972,95 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs à hauteur d'un excédent de 12 233,05 €, des crédits non reconductibles à hauteur de 49 300,00 € ainsi qu'une reprise sur le compte 11511 de 3 765,38€ .**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **32 664,41 €.**

**Article 3 :**
Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département du Val d'Oise. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val d'Oise. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

**Article 4 :**
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**
Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 26 août 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

Jean-Martin DELORME

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# Arrêté n °2014238-0011

**signé par**
**pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le directeur régional**

**le 26 Août 2014**

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement**

Arrêté fixant la dotation globale 2014 du CHRS la Prairie à Saint Ouen l'Aumône (95)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : la Prairie**
N° SIRET : 30470797900031

N° EJ Chorus: **2101260572**

**ARRETE n °**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE**
**COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR**
**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2014 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 15 mai 2014 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 1979 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Agir pour la Réinsertion Sociale (ARS).

**Vu** la décision préfectorale de tarification du **08 juillet 2014**

## ARRÊTE

**Article 1er :**
Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS la Prairie, sis, 52, rue des Grandes Côtes 95310 St Ouen l'Aumône, sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|---|---|---|---|
| **Dépenses** | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | **70 098,00** | **654 981,00** |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | **373 141,00** | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | **211 742,00** | |
| **Recettes** | Groupe I : Produits de la tarification | **609 503,00** | **628 503,00** |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | **19 000,00** | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | **0,00** | |

**Article 2 :**
Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement du CHRS la Prairie est fixée à **609 503,00 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs à hauteur d'un excédent de 26 478,00 € et des crédits non reconductibles à hauteur de 21 665,00 €.**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à 50 791,92 €.

**Article 3 :**
Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département du Val d'Oise. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val d'Oise. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

**Article 4 :**
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**
Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 26 août 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

Jean-Martin DELORME